Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

23 JUIN 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Popularité des influenceurs masculinistes auprès des jeunes hommes» 4

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact du rapport annuel 2025 de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) sur les politiques communautaires et urgence du processus d'interfédéralisation» 7

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Risques de recul des droits sociaux – Rapport de l'IFDH» 7

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Décoloniser la mémoire coloniale en Fédération Wallonie-Bruxelles: comment aborder l'assassinat de Patrice Lumumba?» 11

1.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Impact cumulé des mesures gouvernementales sur les inégalités» 14

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rapport annuel du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap (CCPSH): pistes concrètes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»....16

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 19

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE)» 19

2.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Lancement de l'expérience pilote des mini-accueils» 21

2.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Pénurie de puéricultrices et accès au métier à des travailleurs non formés dans le secteur» 24

2.4 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Pénurie de puéricultrices, respect des normes d'encadrement et rétention des travailleuses formées» 27

2.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Suppression des agréments des organisations de jeunesse dites politiques» 30

2.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge des jeunes NEET (Not in Éducation, Employment or Training)» 32

2.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accès à la drogue par les réseaux sociaux» 35

2.8 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Interdiction des réseaux sociaux pour les jeunes» 38

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suivi de la Trajectoire "Jeunesse" 2026-2029: état d'avancement du chantier de la simplification administrative et calendrier de révision des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes» 40

2.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Quelle vision de la jeunesse face aux propositions de camps de redressement?» 43

2.11 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Envoi des jeunes en "camp de rééducation"» 43

2.12 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Mesures d'aide aux victimes de violences policières» 49

2.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Manifestation comme outil pratique de l'exercice de la citoyenneté: comment protéger les jeunes des violences policières?» 49

2.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Les politiques de jeunesse face à l'engagement citoyen des jeunes dans les mobilisations autour de l'enseignement» 54

2.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Avenir des maisons de l'adolescent (mado)» 56

2.16 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles et l'inceste» 58

2.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «État d'avancement de la réforme de l'adoption» 60

2.18 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Délais de prise en charge dans les formations de l'Institut Vias» 62

2.19 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Initiatives innovantes de lutte contre la récidive par l'insertion socioprofessionnelle» 65

3 Ordre des travaux **69**

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h30.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Popularité des influenceurs masculinistes auprès des jeunes hommes»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, au mois de mars dernier, je vous ai déjà interrogé sur le succès grandissant des discours masculinistes auprès des jeunes. Vous avez alors indiqué attendre les résultats de l'enquête menée par le Forum des Jeunes, et ce, afin de disposer de données spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les résultats de cette enquête nous ont été présentés ce matin. Ils démontrent qu'une part importante des jeunes hommes âgés de 16 à 30 ans en Belgique francophone suivent des influenceurs masculinistes sur les réseaux sociaux. Derrière des contenus présentés comme des conseils en sport, en musculation, en séduction ou encore en santé, ces influenceurs véhiculent en réalité des discours misogynes, homophobes et profondément inégalitaires. Ces contenus banalisent les rapports de domination, dénigrent les femmes et contribuent à dégrader les relations entre les femmes et les hommes.

Le fonctionnement des algorithmes accentue encore le problème, en exposant massivement les jeunes à ces messages, y compris lorsqu'ils n'y adhèrent pas pleinement.

Le Forum des Jeunes appelle dès lors à des mesures politiques fortes et coordonnées. Il ne s'agit plus seulement de constater l'existence du phénomène, mais de savoir comment le gouvernement entend y répondre par l'intermédiaire de ses politiques relatives aux droits des femmes, à la prévention des violences de genre et à la lutte contre les stéréotypes sexistes.

Monsieur le Ministre, quels enseignements tirez-vous de l'étude du Forum des Jeunes? Comment comptez-vous les intégrer dans vos politiques de prévention des violences de genre et de lutte contre les stéréotypes sexistes?

Vous avez évoqué la possibilité de soutenir un projet de lutte contre le masculinisme dans le cadre de la reconnaissance des collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette piste est-elle toujours envisagée et, le cas échéant, comment sera-t-elle concrétisée?

Le rôle des algorithmes des réseaux sociaux est régulièrement mis en avant pour expliquer l'exposition massive des jeunes aux contenus de ce type. Quelle analyse le gouvernement porte-t-il sur cette question?

Enfin, une concertation est-elle prévue avec les autres niveaux de pouvoir afin de mieux lutter contre la diffusion de contenus sexistes, misogynes et haineux sur les plateformes numériques?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, votre question assure bien la continuité avec les échanges très intéressants que nous avons eus avec le Forum des Jeunes ce matin.

L'étude du Forum des Jeunes confirme la diffusion importante des discours masculinistes auprès des jeunes, ainsi que le rôle amplificateur des réseaux sociaux. Elle souligne la nécessité de renforcer les actions de prévention et de développer l'esprit critique des jeunes face aux contenus auxquels ils sont exposés, et ce, afin de leur permettre d'identifier les stéréotypes de genre et les dynamiques de domination et de promouvoir des rapports nettement plus égalitaires.

Comme je l'ai dit ce matin, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un levier important de sensibilisation. Les animations proposées par les opérateurs spécialisés permettent d'aborder la question des violences et les enjeux d'égalité. Elles constituent aussi un espace pour traiter des discours masculinistes lorsqu'ils émergent dans les échanges.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projets «EVRAS en jeunesse» 2026, une attention spécifique a été portée aux projets traitant des violences dans les relations entre jeunes, ce qui englobe l'impact des discours masculinistes.

Concernant le soutien à des projets spécifiques, l'appel à candidatures visant à reconnaître cinq collectifs d'associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes pour une durée de cinq ans a été lancé. Les candidatures sont en cours d'analyse. Sans préjuger des résultats, qui seront connus lors du dernier trimestre de l'année 2026, ce dispositif permettra vraisemblablement de soutenir durablement des initiatives associatives intégrant des actions de prévention contre l'impact des discours masculinistes.

D'autres projets bénéficient déjà d'un soutien, tels que le projet «*Crush*», porté par un collectif d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes. Solidarité Femmes et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF) y sont impliqués. Ce projet vise à sensibiliser les jeunes âgés de 15 à 26 ans aux violences dans les relations amoureuses et aux discours masculinistes. Il a permis de développer une expertise dans la formation des professionnels, des outils d'animation et un podcast.

La stratégie «Genre et droits des femmes» porte également une attention à ces questions à travers son axe n° 1 relatif à la transformation des normes sociales et

à la déconstruction des stéréotypes. Cette stratégie prévoit notamment de former les professionnels de première ligne et de développer des campagnes de sensibilisation destinées aux jeunes, en cohérence avec l'EVRAS.

C'est dans ce contexte que nous relancerons, durant l'actuelle législature, la campagne intitulée «*Faisons taire les stéréotypes de genre*», destinée aux jeunes âgés de 15 à 20 ans. Cette campagne vise à renforcer l'esprit critique des jeunes et à valoriser les modèles de relation égalitaire.

Plus largement, un nouveau Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes sera soumis prochainement au gouvernement. Il prévoit notamment le développement d'actions de prévention destinées aux jeunes, y compris des ateliers de déconstruction de la masculinité hégémonique, des discours masculinistes et des cyberviolences au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Il prévoit également de renforcer la formation des équipes éducatives des IPPJ afin de les aider à faire face à ces problématiques.

Une coordination est assurée entre les différents niveaux de pouvoir. Dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, mon cabinet veille à ce que la question du masculinisme soit identifiée comme une priorité majeure. En effet, le masculinisme exerce une influence majeure sur les représentations de nos jeunes, la banalisation des violences sexistes et la remise en cause de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rôle des algorithmes ne peut pas être ignoré. Ils contribuent à augmenter la visibilité des contenus masculinistes, tout en les rendant parfois plus difficiles à identifier. Si leur régulation relève essentiellement d'autres niveaux de pouvoir, notre responsabilité est de renforcer l'esprit critique des jeunes afin de les aider à décrypter ces contenus et à résister aux messages qui alimentent la haine et les inégalités.

Enfin, je tiendrai compte des trois axes présentés ce matin par le Forum des jeunes, parmi lesquels la prévention de la cyberviolence.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, le groupe PS considère que l'EVRAS est un outil extrêmement important dans le cadre de la lutte contre le masculinisme, mais nous ne pouvons malheureusement pas nous en contenter. Il faudrait considérablement augmenter le nombre d'heures d'EVRAS obligatoires.

Vous avez parlé de projets extrêmement intéressants. Il faudrait déterminer comment travailler plus spécifiquement avec les salles de sport et les clubs sportifs, qui sont des lieux utilisés par les masculinistes pour véhiculer leurs idées. Le sport n'est malheureusement pas uniquement utilisé pour fédérer, mais aussi pour opposer les genres. J'espère que vous pourrez discuter de cette thématique avec la ministre des Sports.

Je suis heureuse d'entendre que vous tiendrez compte de l'avis du Forum des Jeunes. Nous y reviendrons sûrement dans les mois qui viennent.

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact du rapport annuel 2025 de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) sur les politiques communautaires et urgence du processus d'interfédéralisation»

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Risques de recul des droits sociaux – Rapport de l'IFDH»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le rapport annuel 2025 de l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) vient de paraître. Ce document est le baromètre de notre État de droit et nous rappelle nos obligations fondamentales. À la lecture de ce rapport, qui cette année se concentre sur les atteintes aux droits sociaux, plusieurs points de vigilance rouge concernent directement les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ecolo défend une vision de la gouvernance publique moderne, transparente et rigoureuse. C'est pourquoi nous rejoignons l'IFDH lorsqu'il insiste sur la nécessité absolue d'analyser l'impact global et cumulé des mesures sur les citoyens. Pour construire des politiques d'émancipation justes, il est indispensable de recourir à des indicateurs appropriés, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, tant pour examiner l'impact des mesures régressives sur les droits des personnes que pour en évaluer les résultats obtenus. L'évaluation continue de l'efficience de nos dépenses est la seule voie pour garantir l'équité sociale sans gaspiller l'argent public.

Alors que les droits humains sont indivisibles, l'organe chargé de les protéger est structurellement fragmenté. En raison de l'absence d'interfédéralisation, l'IFDH souffre d'un angle mort constitutionnel sur des compétences fondamentales de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'enseignement, la culture, le sport, l'aide à la jeunesse ou l'égalité des chances.

Cependant, Monsieur le Ministre, l'arbre des bonnes intentions ne doit pas cacher la forêt des blocages institutionnels. L'interfédéralisation de l'IFDH, prévue par sa loi constitutive et activement promue par l'Institut, revêt une importance stratégique pour renforcer la protection des droits fondamentaux des citoyens en Belgique, quel que soit le niveau de pouvoir concerné. Elle est également nécessaire pour permettre à l'IFDH d'obtenir un statut pleinement conforme aux Principes de Paris.

L'Institut dresse un constat implacable à la page 47 de son rapport: «Si certaines recommandations relèvent des compétences fédérales pour lesquelles l'IFDH peut pleinement exercer son mandat, la plupart d'entre elles pourraient

également concerner des matières relevant des entités fédérées, telles que la culture, la jeunesse ou encore l'éducation. Pour ces matières, l'IFDH ne peut ni en accompagner la mise en œuvre ni en assurer le suivi. En outre, certaines recommandations identifient quelques leviers d'action, comme le développement d'initiatives éducatives visant à informer et sensibiliser le public aux enjeux liés aux droits humains. Or ces domaines relèvent pour une large part des compétences des entités fédérées.»

Cette fragmentation de nos outils de régulation crée des zones de non-droit administratif et nuit à l'efficacité des services dus à la population. L'Institut insiste d'ailleurs sur ce point à la page 49 du rapport: «La limitation du mandat de l'IFDH au niveau fédéral engendre des lacunes importantes dans le dispositif de protection des droits fondamentaux. Dans la pratique, cette situation empêche l'Institut d'apporter pleinement son expertise indépendante dans des domaines essentiels tels que l'éducation, le logement ou l'aide à la jeunesse.»

Face à ces constats, nous ne pouvons plus nous contenter du *statu quo*. Notre rôle est d'apporter des réponses constructives et des alternatives concrètes pour les citoyens. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit se positionner en moteur du changement plutôt qu'en spectatrice des blocages institutionnels. J'ai tenté d'expliquer et de démontrer cette situation, avec notamment la lecture de passages du rapport de l'IFDH.

Comment votre administration compte-t-elle intégrer les recommandations de l'IFDH sur l'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents pour mesurer l'impact réel et cumulé de vos choix budgétaires ainsi que de vos politiques sur les droits sociaux des citoyens francophones? Accepteriez-vous que l'IFDH vienne présenter son rapport annuel en commission?

Quelles initiatives concrètes comptez-vous déployer, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour pallier les lacunes de suivi identifiées par l'IFDH? L'interfédéralisation est défi institutionnel majeur. Quelle est la stratégie claire de votre gouvernement pour faire avancer réellement et concrètement ce processus? Des contacts ont-ils été pris à cet égard avec la ministre fédérale de la Justice? Une note reprenant vos demandes en matière de coopération interfédérale a-t-elle été formellement adressée à l'autorité fédérale et aux autres entités afin de lancer la négociation de l'accord de coopération requis? Êtes-vous disposé à porter l'interfédéralisation de l'IFDH en commission interministérielle (CIM) Égalité des chances?

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, l'IFDH a récemment publié son rapport annuel, consacré au principe du *standstill*, qui vise à protéger les droits sociaux contre des régressions significatives. L'IFDH indique avoir alerté à plusieurs reprises sur le risque que certaines réformes, adoptées en 2025 et 2026, portent atteinte aux droits sociaux. Il insiste notamment sur la nécessité d'évaluer

leur proportionnalité, mais aussi leurs effets cumulatifs. Le rapport souligne en effet que les études d'impact sont souvent insuffisantes et qu'elles ne prennent pas toujours en compte les conséquences sur les personnes en situation de pauvreté ou sur les publics indirectement touchés par les réformes.

Bien que ces réformes relèvent d'autres niveaux de pouvoir, leurs conséquences peuvent se faire sentir dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il importe donc d'être attentif aux effets cumulatifs de ces décisions, car elles peuvent fragiliser l'accès effectif aux droits, mais aussi l'égalité des chances et l'émancipation de toutes et tous. Monsieur le Ministre, quel regard portez-vous sur les constats de l'IFDH sur les risques de régression des droits sociaux en Belgique? Comment prenez-vous en compte les effets cumulés de ces réformes sur les publics les plus vulnérables?

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-il d'outils permettant d'identifier les conséquences indirectes de certaines réformes sociales sur les publics concernés par ses politiques? Comment entendez-vous tenir compte de ces fragilisations dans les politiques menées en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de ne pas renforcer les inégalités existantes? Enfin, comptez-vous plaider, dans les lieux de concertation interfédérale, pour que les études d'impact tiennent plus compte des effets différenciés des réformes sur les publics les plus fragilisés?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il est vrai que le gouvernement a posé un jalon important avec l'adoption du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales pour la période 2026-2030. Je souligne la portée concrète de ce plan et réaffirme la volonté du gouvernement de se doter des moyens nécessaires pour évaluer efficacement l'impact de ses politiques, en particulier sur les publics les plus fragilisés.

Le 30 avril dernier, le gouvernement a adopté ce plan que je vous présenterai en commission à la rentrée. Les quatorze mesures de ce plan sont conçues en cohérence avec d'autres niveaux de pouvoir. Je souligne les efforts des administrations des différents niveaux de pouvoir qui se sont concertées pour articuler au mieux leurs actions. Des réunions de travail entre les administrations fédérales et celles des entités fédérées se tiennent régulièrement pour coordonner les plans et les stratégies de lutte contre la pauvreté. Plusieurs mesures visent directement une amélioration de l'accès aux droits et des actions concrètes ciblent la lutte contre le non-recours aux droits et services, tout cela de façon transversale.

Ce plan comprend aussi une mesure entièrement dédiée à la réalisation d'une analyse d'impact des politiques publiques, en lien avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales. Le volet qualitatif n'est pas en reste puisqu'il s'agit également d'identifier les indicateurs pertinents de ce type. Il est en cours de processus. Le cas échéant, ces données qualitatives pourront être co-construites, notamment avec les personnes en situation de pauvreté.

Monsieur El Hajjaji, je vous renvoie aux procédures en vigueur pour inviter l'IFDH à venir présenter son rapport annuel en commission. *A priori*, je suis favorable à cette présentation, mais c'est à vous, j'imagine, de solliciter cette audition.

Concernant les leviers éducatifs et sociaux, je mettrai en avant l'évaluation du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Elle est en cours et s'achèvera ces prochains mois. Elle a pour objectif de permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'avoir une lecture approfondie de la mobilisation et de l'effectivité de ce décret, d'identifier les leviers pour renforcer sa mise en œuvre et de consolider la lutte contre les discriminations dans toutes ses politiques publiques.

Par ailleurs, la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) organise des formations sur le droit international humanitaire. Je rappelle aussi que le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme s'inscrit dans les perspectives de respect et de renforcement des droits humains relatifs à plusieurs initiatives.

Enfin, concernant le processus d'interfédéralisation, la transposition de la directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE et de la directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, et modifiant les directives 2006/54/CE et 2010/41/UE est en cours. Cela témoigne d'une dynamique interfédérale intéressante. Les administrations et les cabinets ministériels des différents niveaux de pouvoir mènent un travail commun avec assiduité afin d'aboutir à la transposition de ces directives à tous les niveaux de pouvoir. La dynamique se prolonge en CIM Égalité des chances. Les stratégies sont donc claires et mon cabinet a eu des contacts avec la ministre fédérale de la Justice.

Madame Agic, la réflexion sur les effets cumulés de ces réformes sur les publics vulnérables est intéressante. Nous réfléchissons à la création d'outils à cet égard. J'espère vous fournir des informations plus concrètes à ce sujet dans quelques semaines ou quelques mois.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous sommes toujours dans l'attente du Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités

sociales. Les indicateurs et les financements sont des compléments d'information utiles, mais nous ne pourrons juger du caractère opérationnel de ce plan que lorsque nous les recevrons. Je prends note que le partage de ces informations est annoncé pour le mois de septembre.

L'effet cumulatif des décisions des différents gouvernements est un élément essentiel. La question des droits des femmes est également liée au malus pension ou encore à la réforme du contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE). Je peux encore citer d'autres mesures: l'augmentation du minerval étudiant, la réforme sur les jobs étudiants, le statut de cohabitant élargi impliquant l'exclusion du CPAS. La santé mentale est également un sujet connexe. Il est urgent et crucial de mener une analyse des effets cumulés de ces politiques décidées à différents niveaux de pouvoir.

Vous parlez d'une dynamique intéressante au sujet de l'interfédéralisation. Quand celle-ci sera-t-elle effective? J'entends qu'elle peut prendre du temps, car des protocoles doivent être signés. J'espère néanmoins qu'elle sera effective d'ici l'année prochaine. Vous n'avez par ailleurs pas précisé si vous étiez favorable à l'idée d'aborder ce point en CIM Droits des femmes. Toutefois, je déduis de votre réponse que c'est le cas.

J'ai bien pris note que vous êtes ouvert à auditionner l'IFDH. J'en ferai la demande au président de notre commission.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, j'entends vos réponses, mais reste très préoccupée par la tournure des événements. Ma question principale concernait l'effet cumulatif des mesures; vous dites que nous reviendrons sur le sujet, mais j'aurais préféré en débattre aujourd'hui. Au vu des décisions des dernières semaines, tant au niveau fédéral qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, je suis extrêmement inquiète du manque de sensibilité à cet effet cumulatif. Alors qu'une famille francophone subit à la fois des restrictions d'accès à certains droits, une pression accrue sur son pouvoir d'achat, l'augmentation du minerval des plus grands enfants, la fin de la gratuité en académie pour les plus petits – et la liste est encore longue –, personne, que ce soit dans votre gouvernement ou au niveau fédéral, ne semble s'être interrogé sur l'effet cumulatif des décisions. Pourtant, toute la problématique est bien là. Et, malheureusement, je n'ai pas l'impression que cela va s'améliorer au cours de la présente législature.

Une chose est sûre, le groupe PS continuera à vous interroger sur ce sujet. Car il est bien beau de faire des plans et de se dire impliqué notamment dans la lutte contre la pauvreté des enfants et donc des parents, mais quand les décisions du gouvernement appauvrissent ces mêmes familles et enfants, cela soulève des interrogations.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Décoloniser la mémoire coloniale en Fédération Wallonie-Bruxelles: comment aborder l'assassinat de Patrice Lumumba?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le décès d'Étienne Davignon ce 18 mai 2026 réactive de manière aiguë la question de la responsabilité de l'État belge dans l'assassinat de Patrice Lumumba. Bien que son décès mette fin aux procédures juridiques concernant l'implication de M. Davignon dans l'organisation de cet assassinat, elle n'éteint en rien la responsabilité politique et morale de notre pays ou l'exigence de vérité historique. Pour le groupe Écolo, la justice et le travail de mémoire sont des piliers indissociables de la lutte contre les discriminations.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, ce combat passe par un travail de mémoire et doit se traduire par des actes pédagogiques concrets. À l'approche du 65e anniversaire de l'assassinat de Patrice Lumumba, il est crucial de réactualiser et de densifier la transmission de cet épisode sanglant de l'histoire belgo-congolaise afin de mettre en lumière les crimes commis par notre État.

Bien que je souligne certaines initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles, telles que le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire») ou encore l'action de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) par le soutien d'appels à projets, force est de constater que l'intégration de cette mémoire critique dans nos programmes scolaires reste trop timide.

Monsieur le Ministre, au sein du référentiel de formation historique, géographique, économique et sociale (FHGES), le nom de Patrice Lumumba n'apparaît qu'une seule fois et les circonstances de son assassinat, pourtant largement documentées par une commission d'enquête fédérale, sont passées sous silence. De plus, sur les dix ressources pédagogiques en ligne de la CiMéDé, une seule est dédiée à la colonisation belge et la dernière formation organisée dans le cadre du décret précité remonte au 18 novembre 2024.

Ce travail de déconstruction en profondeur du récit colonial est fondamentalement transversal. Il passe par l'enseignement obligatoire, mais touche également certains rouages structurels de notre système, s'inscrivant ainsi dans votre Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026. Face à ces manquements, nous devons proposer des alternatives constructives pour outiller nos enseignants et offrir aux jeunes une citoyenneté critique et éclairée. C'était d'ailleurs toute l'ambition de la résolution, adoptée par notre Parlement le 16 juillet 2020, concernant la mise en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan transversal, structurel, inclusif relatif à l'histoire coloniale belge et à ses conséquences.

Dès lors, quels ont été les fruits des échanges qui ont eu lieu lors de la formation du 18 novembre 2024 sur la place de la colonisation belge en Afrique centrale dans le référentiel du tronc commun? Où en est la discussion avec le cabinet de la ministre Glatigny sur l'actualisation du référentiel commun? Doit-on s'attendre à

ce que l'assassinat de Patrice Lumumba y ait une place, afin de sensibiliser les jeunes à cette réalité coloniale longtemps niée?

Lors de la réunion du 27 janvier de la commission de la Culture, la ministre-présidente Elisabeth Degryse a mentionné l'organisation de journées pédagogiques sur la colonisation belge en 2023 et 2024. Des initiatives similaires ont-elles été budgétées et sont-elles prévues pour 2026-2027? Si oui, quels en seront les publics cibles et les thématiques précises?

L'héritage colonial belge joue un rôle important dans le racisme structurel et la pérennisation de stéréotypes, ce qui exige un travail profond et transversal pour décoloniser nos narratifs. Ainsi, dans quelle mesure comptez-vous aborder l'étude des violences coloniales et néocoloniales – et plus spécifiquement l'assassinat de Patrice Lumumba – comme levier éducatif structurel dans votre prochain Plan de lutte contre le racisme?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La transmission d'une mémoire lucide et rigoureuse de notre passé colonial relève d'une responsabilité que nous assumons pleinement. Et de celle-ci découle un travail de transmission mémorielle du passé colonial de la Belgique. Des activités menées par la CiMéDé, à travers son axe relatif à l'histoire et à la mémoire, s'inscrivent dans cette optique.

Plusieurs initiatives récentes dans ce domaine peuvent être mises en avant. Des journées pédagogiques ont été organisées en 2023 et 2024 sur des thématiques telles que «L'histoire de la colonisation belge au Congo: des outils pour la classe et une approche critique» ou «La colonisation belge en Afrique centrale: quelle place dans le référentiel du tronc commun? Quels outils et parcours pédagogiques innovants pour mes classes?».

Des projets sont soutenus au travers des appels à projets relevant du décret «Mémoire». Certains portent sur la collecte ou la valorisation de témoignages portant sur les crimes contre l'humanité et les génocides. Par ailleurs, des centres reconnus dans le cadre de ce décret «Mémoire» travaillent spécifiquement sur la thématique de la décolonisation.

Une initiative prévue en 2026 a déjà eu lieu: le 26 mai dernier, une journée d'étude a été organisée sur le droit humanitaire et pénal international et sur la question des métis coloniaux en Belgique. Le traitement infligé à ces derniers y fut qualifié de crime contre l'humanité. Par ailleurs, une journée pédagogique sur la décolonisation est en préparation; elle aura lieu dans la province de Luxembourg.

La CiMéDé met à la disposition des enseignants des exemplaires de livres et de dossiers pédagogiques sur la colonisation. La mise en ligne, sur la plateforme e-classe, de la valise intitulée «*Congo*» est en cours de finalisation pour une utilisation facilitée – car plus ergonomique – par nos enseignants. Le nouveau

référentiel du cours de FHGES prévoit explicitement l'enseignement de l'histoire de la colonisation belge en Afrique centrale, et ce, dès la deuxième année secondaire. Patrice Lumumba y est bien sûr référencé en tant que savoir culturel.

À la fin de l'année 2023, le Service général de l'inspection (SGI), avec l'appui de la Direction des standards éducatifs et des évaluations, a publié le dossier intitulé «*La colonisation belge en Afrique centrale*». Il s'agit d'un répertoire de ressources pédagogiques permettant d'appréhender les multiples facettes de l'Histoire commune de la Belgique, du Burundi, du Congo et du Rwanda, et d'établir un lien dynamique entre le passé, le présent et l'avenir.

Enfin, l'actuel Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 comprend diverses initiatives consacrées spécifiquement à la thématique de la décolonisation. On doit donc en effet s'inspirer des éléments liés à cet événement historique pour renforcer ces initiatives. L'ensemble de ces actions contribue à structurer de manière cohérente le travail mené dans les domaines de la mémoire et de la citoyenneté.

Monsieur le Député, certains aspects de cette problématique relèvent effectivement de Mmes Degryse et Glatigny. N'hésitez pas à les interroger. Nous verrons comment, à travers le Plan de lutte contre le racisme, il sera possible d'amplifier certains aspects de notre Histoire.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je garde à l'esprit le travail de la CiMéDé ou de structures associées. Quelques-uns des outils sont disponibles, mais peut-être faudrait-il compter le nombre de fois que ceux-ci sont utilisés, en évaluer l'impact et déterminer comment les mettre à jour. Je reste un peu sur ma faim concernant les relations avec le cabinet de la ministre Glatigny. En effet, eu égard au tronc commun, tout reste encore à faire dans ce dossier. En ce qui concerne les activités de journées pédagogiques programmées en 2026-2027, je constate que la dernière en date l'a été le 18 novembre 2024. Au moins un événement devrait être organisé annuellement, le jour de la date anniversaire par exemple.

Monsieur le Ministre, je vous rejoins sur le fait que la Belgique est responsable dans ce domaine. Même si c'est une histoire difficile et douloureuse, il faut pouvoir l'aborder pour en transmettre les mémoires plurielles. C'est ce qui nous permettra d'avancer. Dans une question orale posée naguère sur le même sujet, je vous interrogeais sur la possibilité de donner le nom de Patrice Lumumba soit à une salle soit à une place. Je vous informe que, ce 30 juin 2026, nous allons inaugurer un square Patrice Lumumba à Verviers, place Général Jacques. C'est tout un symbole. Donner ce nom à un espace ou à un bâtiment public, c'est aussi apporter une marque de reconnaissance. Je ne manquerai pas de revenir bientôt vers vous à cet égard.

1.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Impact cumulé des mesures gouvernementales sur les inégalités»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – À l'approche de la rentrée scolaire 2026-2027, je m'interroge sur l'impact cumulé des mesures antisociales décidées par votre gouvernement, Monsieur le Ministre. Les coupes dans la gratuité scolaire et dans les moyens pour les repas scolaires gratuits, ainsi que l'augmentation du coût d'inscription dans les académies et les stages ADEPS et celle du minerval, vont avoir un impact sur le portefeuille des familles et venir s'ajouter aux différents frais déjà existants comme les garderies avant et après les cours. Ces décisions auront un impact sur les familles et, de fait, sur les enfants. Elles pèseront d'abord sur les familles populaires et risquent aussi d'accentuer les inégalités entre enfants, selon les revenus de leurs parents, leur commune ou leur école.

Monsieur le Ministre, avez-vous évalué l'impact cumulé de ces mesures sur le budget des familles et sur les inégalités à la rentrée 2026-2027? Si c'est le cas, quel est le résultat de cette évaluation? Dans le cas contraire, pourquoi une évaluation d'impact n'a-t-elle pas été réalisée? Comment justifiez-vous que des économies budgétaires soient réalisées sur le dos des parents et des enfants et risquent d'accroître les inégalités? Le gouvernement envisage-t-il de revoir ces décisions afin d'éviter que l'école devienne encore plus coûteuse et inégalitaire pour les familles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je ne vais pas relancer ici un débat budgétaire concernant les mesures décidées par le gouvernement. Certes, je peux répondre concernant le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales. J'ai déjà annoncé que je présenterai en septembre ce nouveau plan, adopté le 30 avril dernier par le gouvernement. Les quatorze mesures de ce plan transversal couvrent notamment les compétences que vous citez, Madame la Députée. Plus spécifiquement, la mesure n° 13 est dédiée à des analyses d'impact.

Concernant l'évaluation des dispositifs de gratuité scolaire, un marché public a été attribué afin de procéder à sa réalisation. Une première réunion de lancement de la mission avec l'adjudicataire s'est tenue le 28 mai dernier.

À ce jour, je n'ai pas d'autres éléments à vous communiquer sur l'impact cumulé de nos mesures, mais, quoi qu'il en soit, nous allons les suivre, les évaluer, faire des analyses et vous faire systématiquement part des éléments lorsque le temps nous le permettra.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Monsieur le Ministre, il va de soi que nous n'allons pas mener aujourd'hui un débat budgétaire. Toutefois, les conséquences de ces mesures seront payées par les travailleurs et les enfants.

Sur le terrain, la réalité est la suivante: les parents comptent le moindre petit euro qui pourrait servir à payer les repas, la garderie, les sorties, les activités extrascolaires et les stages des enfants. Tous les enfants ne sont pas logés à la même enseigne. En outre, il est demandé à ces parents d'encore réaliser des économies.

Pour eux, la situation est désespérée, car ils subissent une pression journalière et constante.

Cette situation est inacceptable. Le problème ne se résume pas seulement à l'engagement de personnel. Les travailleurs et travailleuses maintiennent le service public debout. Je me suis rendue aujourd'hui à la manifestation où tous les secteurs étaient présents. Les problèmes qu'ils nous rapportent découlent des choix politiques qui fragilisent des services. Et qui paie la facture? Les familles les plus populaires.

Le PTB se bat pour un accès à l'école, au sport, à la culture et pour que les parents puissent vivre dignement.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rapport annuel du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap (CCPSH): pistes concrètes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Récemment, le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap (CCPSH) a publié son rapport annuel de 2025. Au vu de la Stratégie interfédérale Handicap 2021-2030 et de du décret-cadre qui est en cours d'élaboration, Monsieur le Ministre, ce rapport souligne des pistes d'amélioration concrètes dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans l'enseignement obligatoire et supérieur, le CCPSH déplore que «malgré quelques initiatives qui se sont développées ces dernières années – comme les classes à visée inclusive – et des budgets pourtant conséquents consacrés à ses deux systèmes d'enseignement, spécialisé et ordinaire, la [Fédération Wallonie-Bruxelles] peine à transformer en profondeur son système scolaire afin de le rendre plus inclusif». Dans son avis d'avril 2025, il recommande le développement ou l'amélioration d'un référentiel sectoriel d'accessibilité pour l'enseignement supérieur, l'instauration d'un système de suivi, d'audit et de sanctions des établissements par un évaluateur extérieur ainsi que la formation des professionnels à ces enjeux.

Dans le secteur culturel, le CCPSH pointe que l'accessibilité physique des personnes en fauteuil est insuffisante: 41 % des musées sont peu ou pas adaptés à elles. Pour les personnes malvoyantes, 62 % des musées ne sont pas suffisamment adaptés. À cela s'ajoute la décision du gouvernement wallon, prise en juin 2025, de réduire les subventions pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) dans le milieu festivalier. Bout à bout, ces mesures contribuent à renforcer la discrimination des personnes en situation de handicap dans le milieu de la culture, portant ainsi atteinte à la Stratégie interfédérale. Ainsi, le CCPSH recommande d'équiper les infrastructures des espaces de loisirs de rampes et d'ascenseurs fonctionnels pour favoriser l'intégration des PMR.

Après une enquête réalisée auprès de plus de 1 000 jeunes âgés de 16 à 30 ans, le CCPSH porte également une attention particulière au caractère persistant des préjugés, aux discriminations et à la méconnaissance des droits des personnes porteuses de handicap; il exhorte à fournir des efforts supplémentaires en matière d'éducation et de déconstruction des stéréotypes.

Ainsi, au regard de votre stratégie transversale de *handistreaming* et de l'objectif prioritaire d'inclusion figurant dans votre Déclaration de politique communautaire (DPC), quels sont les modalités et le calendrier de votre projet de décret-cadre en cours d'élaboration avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et le Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWaB)? Dans quelle mesure avez-vous consulté le rapport 2025 du CCPSH? Comment comptez-vous intégrer les recommandations dans votre futur décret-cadre?

Votre cabinet met en avant une stratégie favorisant une approche transversale pour améliorer l'inclusion des personnes porteuses de handicap. Néanmoins, quel financement et quelles mesures concrètes prévoyez-vous pour améliorer les infrastructures publiques tels que les musées et les espaces de loisirs, les établissements scolaires, les auberges de jeunesse ou encore les clubs sportifs? Comptez-vous renforcer la formation des professionnels de l'éducation ou encore soutenir le secteur des festivals?

Dans le secteur de l'éducation, envisagez-vous de développer ou d'améliorer un référentiel sectoriel d'accessibilité pour l'enseignement obligatoire et supérieur, comme le demande le CCPSH? Comptez-vous procéder à la création d'un système de suivi, d'audit et de sanctions des établissements par un évaluateur externe? Dans la DPC, le gouvernement a fait la promesse d'aller jusqu'à prendre des sanctions pour les opérateurs qui ne mettraient pas leur établissement en conformité.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, en ce qui concerne votre premier point, il est prévu que l'avant-projet de décret-cadre soit établi en 2026-2027 par l'AViQ et le CAWaB, sous le pilotage de mon cabinet. L'objectif est que ce texte soit adopté au second semestre de 2027, son opérationnalisation étant prévue pour le printemps 2028. L'avant-projet de décret-cadre sera présenté à la fin du mois de juin au comité de direction du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci identifiera les services en mesure de contribuer au décret-cadre et arrêtera une méthode de travail. Le CCPSH, en Fédération Wallonie-Bruxelles, a aussi été sollicité dès les réflexions préliminaires, en vue de l'élaboration de l'avant-projet de décret-cadre. Il a rendu un avis sur le sujet au mois de février 2025.

En ce qui concerne votre second point, plusieurs projets portant sur l'inclusion des personnes en situation de handicap, dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont été déposés sur la plateforme SUBside à la suite de la réforme des subventions facultatives durant la première phase de l'année 2026. Ils ont fait l'objet d'une analyse par l'administration et mon cabinet est en train

de déterminer quels projets pourront bénéficier d'une subvention. D'autre part, les conventions pluriannuelles sur les mêmes sujets seront en cours de finalisation.

Aussi, certaines directives européennes qui sont en cours de transposition dans le droit belge amélioreront l'inclusion des personnes en situation de handicap: c'est le cas de la directive (UE) 2024/2841 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 établissant la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap ou encore des directives 2024/1499 et 2024/1500 relatives aux organismes d'égalité de traitement.

En ce qui concerne votre troisième question, le CCPSH se tient à la disposition du cabinet de la ministre Glatigny pour travailler sur le sujet, comme il l'a déjà indiqué dans l'avis précédemment cité.

Je rappelle que l'un des axes majeurs du futur décret-cadre est le bâti, ancien et nouveau. Cet axe aura une influence importante sur l'accessibilité, notamment des infrastructures de l'enseignement. Une réflexion est prévue concernant la nature du système de suivi et des sanctions envisagées.

Il est également prévu de travailler sur l'inclusion dès la formation initiale des professionnels, des enseignants, des architectes, etc., et ce, afin d'engendrer un véritable changement de paradigme en matière d'inclusion dans l'enseignement supérieur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde également une importance particulière à la prise en compte des personnes en situation de handicap au sein des bâtiments scolaires. À cette fin, elle a pris des mesures visant à garantir leur accès et leur participation, en tenant compte non seulement des PMR, mais également des besoins et spécificités individuels. Je parle bien sûr des aspects sensoriels, cognitifs, sociaux, etc. Les subventions accordées aux bénéficiaires pour la rénovation des bâtiments scolaires sont conditionnées, notamment, à la réalisation d'un audit d'accessibilité par un bureau d'experts. Par ailleurs, plusieurs dispositifs sont prévus afin d'assurer le développement d'infrastructures adaptées aux pratiques pédagogiques contemporaines et, surtout, accessibles à tous.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le début de votre réponse m'a satisfait. Elle contenait des dates et des échéances, ce qui me permettra, en tant que député de l'opposition, d'effectuer un suivi de votre action.

Cependant, je ne suis pas ravi de la suite de votre réponse, concernant la transposition de la directive européenne: vous ne précisez pas la manière dont, concrètement, vous mettrez en conformité – et dégagerez des financements à cet effet – les infrastructures publiques, les musées, les auberges de jeunesse et les clubs sportifs, de sorte qu'ils soient véritablement accessibles. Cette transposition est une opération concrète qui relève bien de vos responsabilités. Néanmoins, une fois la

transposition finalisée, tout restera à faire pour la rendre opérationnelle sur le terrain.

En ce qui concerne le secteur de l'éducation, vous renvoyez la balle vers la ministre Glatigny. Vous auriez aussi pu la renvoyer vers la ministre-présidente Degryse, puisqu'elle est chargée des Bâtiments scolaires. Toujours est-il que, dans la DPC, le gouvernement va jusqu'à parler de sanction pour les établissements qui ne seraient pas accessibles aux personnes en situation de handicap. Ma question est dès lors claire: combien de sanctions avez-vous imposées en ces deux ans de législature? À ma connaissance, zéro!

Vous devrez suivre une stratégie pour avancer sur ces dossiers. J'interrogerai sans doute les ministres Glatigny et Degryse; toujours est-il que j'estime que vous, en tant que ministre de l'Égalité des chances, devez aussi disposer d'une vision sur ces questions et nous apporter des réponses en commission.

(Mme Sophie Fafchamps, vice-présidente, prend la présidence)

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Historiquement, les secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et de l'enfance dépendent fortement du recours aux agents contractuels subventionnés (ACS) et des aides à la promotion de l'emploi (APE). L'abrogation de ce mécanisme par le gouvernement wallon, le 1er janvier 2027, et le flou persistant autour de cette réforme ont poussé différents acteurs du secteur non marchand à manifester devant le siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils demandent notamment un cadre clair pour appréhender ces changements au cours des prochaines années.

En réponse à des questions à ce sujet, Madame la Ministre, vous nous avez récemment indiqué ne pas être en mesure de fournir des précisions quant aux moyens alloués aux différentes politiques sectorielles et que le cadastre était en cours de réalisation par le FOREM. Le temps passe et les doutes grandissent tant à propos du cadre financier que des modalités d'affectation des budgets, sachant que de nombreux emplois sont en jeu et que cette réforme menace la pérennité de certains services essentiels pour les enfants, les jeunes et les parents.

Madame la Ministre, à côté du travail réalisé par le FOREM, vos services se mobilisent-ils afin d'étudier les effets de la réforme des APE sur les secteurs relevant de vos compétences? Disposez-vous maintenant de chiffres exacts à ce sujet?

Pourriez-vous nous présenter les moyens alloués par la Wallonie aux secteurs dont vous êtes chargée, en comparant la situation avant et après la réforme?

Pouvez-vous nous garantir que ces secteurs n'auront pas à subir de nouvelles économies dans le cadre de cette réforme? Si des économies sont effectuées par la Wallonie, seront-elles compensées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, quels sont les critères de répartition par secteur que vous allez soumettre au gouvernement? Enfin, avez-vous rencontré les représentants des secteurs afin qu'ils vous fassent part de leurs revendications?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La réforme du dispositif APE est toujours en cours, tout comme, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le travail sur l'accord de coopération. Le cadre général dans lequel nous allons devoir travailler se clarifiant, nous allons progresser sur la mise en œuvre de cette réforme dans mes différentes compétences.

Pour les services publics de l'aide à la jeunesse, une convention couvre 86 équivalents temps plein (ETP) pour un montant annuel de 2 572 000 euros. Historiquement, ces emplois ont été mobilisés afin de renforcer les capacités d'action face à la nécessité de réduction des violences et de prise en charge des situations complexes. Ils sont désormais intégrés dans les cadres structurels où ils sont considérés comme des emplois pérennes qui participent au calcul des normes.

Pour les services agréés, la consolidation est toujours en cours. Une rencontre avec des représentants du secteur est prévue au début du mois de juillet. Je confirme donc que des échanges ont eu lieu et se poursuivent. Pour les services de la jeunesse, le travail avec les représentants du secteur a d'ores et déjà commencé. Les besoins ont été entendus. Nous travaillons en bonne concertation avec la Fédération des employeurs du secteur de la jeunesse (FESOJ). Cela ne veut pas dire que tout est fini, loin de là. Mes équipes répondent aux différents questionnements, dans les limites des tractations en cours.

Pour les opérateurs de l'enfance, le travail de consolidation des données sectorielles est en voie de finalisation. Nous sommes en contact régulier avec les partenaires sociaux du secteur. Cela doit pleinement s'intégrer dans le projet plus global de réforme et d'optimisation des modalités de financement du secteur de l'accueil de la petite enfance ou dans les objectifs de stabilisation des professionnels dans le secteur de l'accueil extrascolaire.

Quant à la présentation comparative des moyens avant et après la réforme, les modalités précises de la répartition n'en sont toujours qu'au stade des principes généraux fixés par la Région wallonne. Il nous appartiendra de les fixer sectoriellement au travers des décrets réceptacles ou des accords de coopération d'exécution, au regard de tous les éléments qui sont menés pour la structuration de l'emploi dans le secteur.

Le comparatif consolidé ne pourra se faire qu'une fois les critères précis validés par les gouvernements. Pour rappel, en l'état, la réforme nous donne encore deux années pour finaliser le travail. Il s'agit donc de 2026 et 2027, puis de 2028 pour le transfert. Il y aura ensuite six nouvelles années pour arriver au processus de répartition définitif des points APE. Toutefois, la réforme repose sur une logique de responsabilisation des ministres fonctionnels dans l'affectation des moyens. Pour les compétences dont j'ai la charge, il s'agira de garantir la continuité des missions, le respect des normes d'encadrement et la prise en compte des besoins des jeunes et du personnel.

Dans le cas où de nouvelles économies devraient être décidées en Wallonie, les effets de cette décision et la compensation, ou non, par la Fédération Wallonie-Bruxelles devraient être pris en compte lors des discussions entre entités et des équilibres budgétaires généraux.

Tout comme vous, je reste attentive aux conséquences de cette réforme sur la capacité d'action des secteurs de l'aide à la jeunesse, de l'enfance et de la jeunesse.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous êtes attentive à ce sujet; je le suis aussi. La présente question de suivi appellera une autre question de suivi prochainement. Vous avez affirmé que le travail était toujours en cours et que des concertations avaient lieu avec les représentants des secteurs. Il y en aura notamment une au début du mois de juillet. Le cadre général se clarifie un tant soit peu. Nous resterons attentifs, surtout pour les secteurs que vous connaissez bien, la jeunesse et l'aide à la jeunesse entre autres. Ils attendent des informations plus précises pour savoir comment ils vont évoluer dans les années à venir.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Lancement de l'expérience pilote des mini-accueils»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, lors de nos précédents échanges en commission et notamment lors des auditions dans le cadre du futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), nous avons eu l'occasion d'évoquer le potentiel du modèle des mini-accueils pour répondre aux besoins croissants des familles tout en proposant une solution adaptée aux réalités du terrain.

Je me réjouis de la décision conjointe des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie de lancer une expérience pilote visant la création de près de 350 nouvelles places d'accueil d'ici 2028. Le nouveau modèle de lieu d'accueil suscite déjà l'intérêt des acteurs du secteur et des pouvoirs locaux. Il témoigne d'une volonté d'innover avec le secteur pour développer des solutions concrètes, souples et ancrées dans les réalités locales. Une telle annonce constitue un signal positif pour les opérateurs de la petite enfance, pour les pouvoirs locaux et, bien entendu, pour les familles.

Pouvez-vous d'abord expliciter le modèle des mini-accueils? J'ai ensuite quelques questions sur le déploiement concret du dispositif. Quel calendrier prévoyez-vous pour la publication de l'appel à projets et pour la sélection des premiers projets retenus? Comment les services d'accueil d'enfants, les communes et les autres partenaires potentiellement concernés seront-ils informés et accompagnés afin de préparer leur candidature et de s'approprier les modalités du dispositif et de son financement? Que pouvez-vous nous dire des critères de sélection des projets? Enfin, la cible de près de 350 nouvelles places d'accueil d'ici 2028 a été annoncée. Comment une telle ambition se traduira-t-elle dans les différentes phases de l'appel à projets?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le lancement du projet pilote des mini-accueils constitue la première traduction concrète d'une ambition que j'ai rappelée à de nombreuses reprises: développer, en complément des modèles existants, des réponses souples et proches des réalités locales, davantage soutenables, pour renforcer durablement l'offre d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ambition est de lancer dans les prochains jours ce nouveau plan par la création de 350 places qui ouvriront d'ici la fin de l'année 2028. En Wallonie, plus de 300 places seront créées grâce aux mini-accueils et jusqu'à six projets de co-accueil indépendants pourront aussi être soutenus.

Le projet pilote des mini-accueils poursuit plusieurs objectifs: accélérer la création de places, raccourcir les délais de déploiement, mieux répondre aux besoins des territoires sous-couverts, favoriser des partenariats locaux et proposer un modèle souple et économiquement soutenable. Le mini-accueil est une structure de petite taille, rattachée à un service d'accueil d'enfants, accueillant huit enfants avec un encadrement renforcé comprenant du personnel de remplacement et un soutien PMS dédié. L'évaluation de ce projet pilote portera notamment sur la rapidité de la création de places, sur la viabilité économique, sur la qualité de l'accueil, sur les conditions de travail du personnel, la satisfaction des familles, mais aussi la qualité des partenariats locaux développés. Cette évaluation devra nous permettre, le cas échéant, d'envisager l'extension et la pérennisation du modèle dans un cadre réglementaire adapté. Même dans l'hypothèse où certaines adaptations étaient nécessaires, les mini-accueils créés seraient naturellement maintenus.

Parallèlement, plusieurs pistes sont étudiées pour le financement de nouvelles places. Nous devons réduire les coûts d'infrastructure et améliorer l'efficience globale du secteur. Selon les premières analyses, l'activation combinée de différents leviers permettrait une amélioration de 35 à 40 % de l'équilibre financier et de l'efficience du secteur.

Vous m'avez interrogée sur le calendrier et les modalités concrètes de déploiement. Le conseil d'administration de l'ONE se prononcera le 24 juin prochain sur

l'avenant au contrat de gestion nécessaire au lancement de cette expérience pilote. Dans la foulée, l'appel à projets sera officiellement lancé et fera l'objet d'une communication large destinée aux services d'accueil d'enfants, aux pouvoirs locaux et aux acteurs concernés.

Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des candidats. Les candidatures devront être introduites pour le 15 septembre 2026 et les premières sélections auront lieu à la fin de l'année pour des ouvertures échelonnées en 2027-2028. Les projets seront classés sur la base de critères objectifs qui tiennent notamment compte du délai de mise en œuvre, du taux de couverture communale et du coût du projet. Une attention particulière sera également accordée aux territoires les moins bien couverts afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Le SPW Intérieur et Action sociale (IAS) intervient pour les infrastructures, qui pourront être subventionnées pour un maximum de 80 % du coût des travaux. Les autorités bruxelloises ont été associées aux réflexions menées depuis plusieurs mois. La situation institutionnelle que Bruxelles a connue n'a pas permis son intégration dans cette première phase de déploiement; je n'ai toutefois aucune intention de laisser Bruxelles à quai. Des contacts ont déjà eu lieu entre mes équipes, la Commission communautaire française (COCOF) et mon homologue Karine Lalieux. Les premiers échanges ont mis en évidence un intérêt partagé pour ce modèle innovant. Notre volonté est clairement de déployer à terme une approche cohérente à l'échelle de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le budget s'inscrit dans les trajectoires financières déjà prévues tant en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les moyens mobilisés seront fonction du nombre de projets effectivement retenus et du rythme réel d'ouverture des places. Les estimations présentées à ce stade reposent sur des hypothèses maximalistes et seront ajustées en fonction des décisions qui seront prises.

Ce projet pilote ne constitue donc pas une mesure isolée: il s'inscrit dans une vision plus large qui vise à restaurer durablement la capacité d'accueil de la petite enfance. Cette vision repose sur la sauvegarde des places existantes, la création de nouvelles capacités, le soutien à la viabilité économique du secteur, l'accessibilité pour les familles et les réformes structurelles qui devront accompagner la fin de la législature. C'est ce cap que je poursuis avec constance. Je suis convaincue que c'est en combinant pragmatisme, innovation et dialogue avec les acteurs de terrain que nous pourrons apporter des réponses durables aux familles et aux professionnels du secteur.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, on ne se rend pas encore compte à quel point ce projet pilote est une bonne nouvelle. J'ai déjà reçu plusieurs retours sur ce modèle innovant qui a tout de suite eu beaucoup de succès. Il combine la qualité de l'accueil, de très bonnes conditions de travail pour le personnel – avec deux accueillantes pour huit enfants, donc une pour quatre – et

un coût d'infrastructure réduit. J'espère vraiment que le conseil d'administration de l'ONE, qui doit se positionner demain, va le valider.

J'ai noté que les candidatures étaient à introduire pour le 15 septembre et que, parmi les critères d'octroi, seraient pris en compte la rapidité de réalisation, les coûts réduits et la zone de couverture, certaines zones étant moins desservies en offres pour la petite enfance. Ce projet répond parfaitement à la problématique de dénatalité. Beaucoup d'écoles en souffrent, avec des locaux parfois sous-exploités, mais elle ne se voit pas encore dans le secteur de la petite enfance, qui pâtit au contraire toujours d'une pénurie de places. Ce projet permet la récupération de locaux dans des écoles ou lieux communaux, qui pourront être rénovés et adaptés aux critères de qualité de l'accueil pour des enfants âgés de 0 à 3 ans. Je ne vois ni limite ni effet négatif à ce projet pilote, qui serait même pérennisé en cas d'évaluation positive. Nous pouvons donc nous réjouir.

2.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Pénurie de puéricultrices et accès au métier à des travailleurs non formés dans le secteur»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – La pénurie de personnel dans les milieux d'accueil de la petite enfance constitue aujourd'hui une réalité préoccupante, tant pour les pouvoirs organisateurs et les travailleurs du secteur que pour les parents et les enfants accueillis.

Dans ce contexte, Mme Caroline Gennez, ministre flamande du Bien-être, de la Lutte contre la pauvreté, de la Culture et de l'Égalité des Chances, aurait lancé un programme de reconversion professionnelle dans plusieurs structures d'accueil. Ce dispositif permettrait à des personnes sans diplôme pertinent et sans expérience professionnelle préalable avec les jeunes enfants d'être recrutées pour travailler dans une crèche, à condition de suivre une formation en parallèle et d'être accompagnées à mi-temps par un coach pendant toute la durée du parcours. Selon mes informations, chaque crèche participante recevrait environ 250 000 euros par an pour recruter quatre nouveaux profils. Il est également important de souligner que ces personnes ne seraient pas comptabilisées pour déterminer si les normes d'encadrement sont respectées ou non.

Si la pénurie de personnel dans les crèches nécessite des réponses fortes, elle ne peut pas être résolue en abaissant les exigences de qualification ou en exerçant une pression supplémentaire sur les équipes déjà en place. L'accueil de la petite enfance exige des compétences professionnelles spécifiques, une formation solide, un accompagnement de qualité et des conditions de travail soutenables. La qualité d'accueil et la sécurité affective, éducative et physique des enfants doivent rester au cœur de toute réforme.

Madame la Ministre, quelles sont les règles en vigueur relatives à la qualification, au recrutement et à l'encadrement du personnel dans les milieux d'accueil de la

petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle analyse faites-vous du projet pilote lancé en Flandre? Disposez-vous d'informations précises sur ses objectifs, ses modalités d'accompagnement et ses garanties en matière de qualité de l'accueil? La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d'instaurer un dispositif similaire dans les milieux d'accueil? Dans l'affirmative, sous quelles conditions et avec quelles garanties pour les enfants, les équipes et les directions des crèches? Comment le gouvernement entend-il répondre à la pénurie de personnel dans les milieux d'accueil sans diminuer les exigences de qualification et fragiliser davantage les équipes existantes? Quelles mesures sont-elles envisagées afin de renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, notamment en termes de conditions salariales, de conditions de travail, de formation initiale et continue, d'accompagnement des équipes et de reconnaissance professionnelle?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question met en lumière la complexité des réponses à apporter face à la pénurie de personnel dans les milieux d'accueil, ainsi que le conflit de valeurs entre la sauvegarde et l'augmentation de la qualité de l'accueil et la nécessité d'attirer du personnel à tout prix.

La pénurie de personnel à Bruxelles et les tensions en Région wallonne sont effectivement des réalités préoccupantes. Par ailleurs, j'ai été informée des mesures prises par mon homologue flamande.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les règles de recrutement pour le métier d'accueillant d'enfants sont toujours les mêmes. Les candidats doivent disposer du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), ainsi que de l'une des qualifications requises suivantes: diplôme de bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, certificat de qualification de puériculteur/puériculture, certificat de qualification d'agent/agente d'éducation, certificat de qualification d'auxiliaire de l'enfance, certificat de qualification d'éducateur/éducatrice, diplôme de formation de chef/cheffe d'entreprise accueillant/accueillante d'enfants ou diplôme de formation de directeur/directrice de maison d'enfants.

Je ne pense pas que la baisse des exigences de qualification soit une bonne piste pour répondre à la pénurie. Cela risque de générer d'autres problèmes par la suite. Toutefois, il y a peut-être des alternatives possibles. Par exemple, nous pourrions créer de nouvelles passerelles vers le métier de puériculteur pour les personnes pouvant justifier d'une expérience antérieure probante. Je pense en particulier à celle d'instituteur en maternelle.

Le développement du mentorat est aussi une option intéressante, mais qui doit être analysée et cadrée afin de ne pas engendrer de dommages collatéraux sur l'organisation des équipes en place.

À ce jour, il n'est pas prévu de développer en Fédération Wallonie-Bruxelles un dispositif semblable au nouveau dispositif flamand. J'opte davantage en faveur du soutien à la viabilité économique de nos maisons d'accueil et, donc, à la valorisation du personnel et à l'amélioration des conditions de travail. Toutefois, sur ce point, les rôles et les responsabilités sont portés par plusieurs acteurs, dont les pouvoirs organisateurs.

Plusieurs actions sont mises en œuvre. Ainsi, à la suite de l'état des lieux réalisé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), une enquête a été réalisée pour évaluer les besoins de main-d'œuvre. Tout cela a résulté sur le plan d'action de mobilisation concertée, qui fait l'objet d'une étroite collaboration entre mon cabinet, les partenaires sociaux, les fédérations professionnelles et l'ONE. Ce plan comprend quatre axes: le recrutement, les conditions de travail, le *monitoring* et la communication.

En outre, plusieurs actions déjà en cours seront pérennisées en collaboration avec les ministres chargés de l'emploi, le FOREM, Actiris et l'ONE. Les actions de base se construisent autour de plusieurs axes et sont toutes étroitement liées les unes aux autres. Ces axes concernent l'attractivité et la valorisation sociétale, la réserve de main-d'œuvre, le maintien à l'emploi, la formation et la professionnalisation, les conditions de travail, la gouvernance et le *monitoring*.

En plus de ces axes principaux, je mène des actions transversales qui ont un impact direct ou indirect sur les conditions de travail et l'attractivité du métier. À titre d'exemple, je travaille sur la viabilité des milieux d'accueil afin, entre autres, que les professionnels soient rassurés sur l'avenir de leur pouvoir organisateur et évoluent dans un contexte serein. Je citerai également l'ouverture de places afin qu'il y ait moins de tensions dans les milieux d'accueil existants, les réflexions sur les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), la simplification administrative ou encore le modèle de la crèche studio. La deuxième phase des accords du secteur non marchand est également en cours.

Enfin, je souhaite que les objectifs stratégiques de l'ONE soient extrêmement ambitieux, notamment en termes d'évaluation des formations et de gestion des fins de carrière.

Madame la Députée, soyez assurée que la valorisation du statut des accueillants est l'un des points auxquels j'accorde une attention particulière. Je souhaite que des avancées soient réalisées durant l'actuelle législature.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, j'entends que vous êtes d'accord pour ne pas faire de compromis sur la formation des travailleurs du secteur de la petite enfance. Il est inutile d'augmenter le nombre de personnes présentes dans un milieu d'accueil si, dans le même temps, nous ne garantissons pas une formation suffisante en accompagnement réel dans des conditions de travail digne.

Le secteur de la petite enfance est déjà fortement sous pression. Les travailleurs doivent faire face à une charge de travail importante, à un manque de reconnaissance et à des conditions salariales qui ne sont pas à la hauteur de leurs responsabilités.

Dans ce contexte, tout dispositif de reconversion ou d'entrée progressive dans le métier doit être pensé avec beaucoup de prudence, sans faire peser davantage le poids des responsabilités sur les équipes déjà en place.

Je rappelle une nouvelle fois l'importance de préserver la qualité de l'accueil, la sécurité des enfants et la reconnaissance professionnelle des métiers de la petite enfance. La pénurie doit être combattue, mais pas en affaiblissant le secteur.

Les personnes que nous avons auditionnées au sein de notre Parlement nous ont d'ailleurs indiqué qu'il fallait privilégier des mesures structurelles, telles que la revalorisation salariale, l'amélioration des conditions de travail, le renforcement de la formation, le soutien aux équipes et la reconnaissance pleine et entière des métiers de la petite enfance comme métiers essentiels.

Vous dites que vous travaillez sur la viabilité financière des milieux d'accueil et que cela améliorera les conditions de travail des puéricultrices. Je suis d'accord avec vous, mais, pour le moment, le gouvernement met en danger le financement des milieux d'accueil. Il fait donc tout l'inverse de ce que vous proposez.

2.4 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Pénurie de puéricultrices, respect des normes d'encadrement et rétention des travailleuses formées»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Le secteur de la petite enfance traverse une crise profonde. Les milieux d'accueil rencontrent de grandes difficultés à recruter et à maintenir leur personnel qualifié. Sur le terrain, les travailleuses sont épuisées, les directions peinent à composer les équipes et les parents s'inquiètent légitimement de la qualité de l'accueil.

Le personnel fait état de sa grande inquiétude, car, dans plusieurs crèches, en particulier à Bruxelles, les normes ne sont pas respectées. Cela signifie que les professionnels doivent parfois s'occuper d'un nombre trop élevé d'enfants en même temps. La charge de travail est accrue, la pression est permanente et les conditions ne permettent pas toujours d'assurer un accueil de qualité. Or, la qualité de l'accueil dépend du respect des normes d'encadrement, mais également des conditions de travail, du temps disponible pour chaque enfant, de la stabilité des équipes, de la formation du personnel et de la reconnaissance des métiers de la petite enfance.

Cette reconnaissance ne peut pas demeurer symbolique. Aujourd'hui, on exige énormément des travailleuses du secteur: de grandes responsabilités; des compétences relationnelles, éducatives, sanitaires; une attention constante aux soins

des enfants. Cependant, les salaires et les conditions de travail ne suivent pas. C'est aussi ce qui engendre la pénurie. On ne peut pas prétendre attirer et garder du personnel qualifié sans revaloriser réellement ces métiers.

Le nouveau bachelier en accueil et éducation du jeune enfant doit faire partie de la réponse à apporter à ce défi du manque de travailleurs qualifiés. Plusieurs milieux d'accueil craignent déjà que ces nouveaux diplômés ne choisissent pas de s'orienter vers ces crèches, notamment parce que celles-ci ne sont pas en mesure de leur proposer un salaire correspondant à leur niveau de qualification. Il serait tout de même paradoxal de former davantage, mais de ne pas donner aux structures les moyens d'engager correctement ces personnes.

Ma crainte est que la crise du secteur mette encore davantage plus de poids sur les épaules des travailleuses: toujours plus d'enfants à encadrer, plus de pressions et de responsabilités, moins de moyens. J'insiste: il faut instaurer des salaires décents pour améliorer les conditions de travail.

Madame la Ministre, comment vous assurez-vous que les normes d'encadrement sont bien respectées dans les milieux d'accueil de la petite enfance, en particulier lorsque les tensions en recrutement sont de plus en plus fortes, comme à Bruxelles? Disposez-vous d'un registre centralisé reprenant les manquements constatés aux normes d'encadrement ces dernières années dans les milieux d'accueil? Si oui, pouvez-vous communiquer les évaluations, le nombre de manquements aux normes d'encadrement constatés et les suites données? À ce propos, quelles mesures sont-elles mises en œuvre par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? S'agit-il uniquement d'un accompagnement ou bien des mesures contraignantes peuvent-elles également être prises pour garantir la sécurité et la qualité de l'accueil?

Par ailleurs, que fait le gouvernement pour encourager les personnes qui se forment dans les métiers de l'enfance à y travailler et y rester durablement? Des moyens supplémentaires seront-ils être dégagés pour permettre aux milieux d'accueil d'offrir aux détenteurs d'un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant un salaire correspondant réellement à leur niveau de qualification?

Plus largement, le gouvernement reconnaît-il la pénurie dans le secteur de la petite enfance, qui est le résultat de salaires trop bas, de conditions de travail trop dures et d'un manque de reconnaissance professionnelle? Quelles mesures structurelles compte-t-il prendre pour répondre à toutes ces problématiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de clarifier les actions entreprises par le gouvernement dans le domaine de l'encadrement dans les milieux d'accueil et, plus généralement, dans le secteur de la petite enfance.

J'ai interrogé l'ONE, qui n'a malheureusement pas été en mesure de me répondre dans les délais impartis. Toutefois, je peux me référer à la réponse que j'ai apportée à une de vos questions précédentes et vous rappeler les chiffres du cadastre de l'emploi que l'ONE réalise chaque année sur la base des données transmises par les employeurs. Au total, au 31 décembre 2024, les crèches comptaient 7 598 équivalents temps plein (ETP) sous contrat pour 35 812 places d'accueil. La qualité des données progresse d'année en année, mais il faut prendre ces chiffres avec prudence. La proportion est bien de 1,5 ETP pour 7 places.

Concernant vos interrogations sur le respect des normes, l'ONE se base sur les données disponibles au sein du cadastre et réalise des contrôles sur site.

Concernant le registre des manquements potentiels, je ne peux malheureusement pas vous donner d'informations, vu l'absence de réponse de l'ONE.

Concernant le maintien et l'attractivité du secteur, un travail est en cours sur la thématique de la valorisation du personnel. Celui-ci comprend plusieurs axes, étroitement liés les uns aux autres. Si un seul maillon de la chaîne se distend, cela crée potentiellement à nouveau des tensions. Les axes sur lesquels nous travaillons sont l'attractivité, la valorisation sociétale, la réserve de main-d'œuvre, le maintien à l'emploi, la formation, la professionnalisation, les conditions de travail ou encore la gouvernance et le *monitoring*.

En plus de ces axes principaux, je mène d'autres actions transversales qui contribuent à un impact direct ou indirect sur les conditions de travail et l'attractivité. Pour donner un exemple, je citerai l'ensemble du travail mené sur la viabilité des milieux d'accueil, afin que les professionnels soient enfin rassurés sur le futur de leur pouvoir organisateur et puissent évoluer dans un contexte serein, ou encore l'ouverture de places afin de réduire les tensions sur les milieux d'accueil existants. Je pourrais aussi parler des autres éléments que je vous ai cités dans ma réponse à votre question orale précédente. En parallèle, il existe aussi le plan de mobilisation concertée, pour lequel je vous ai déjà apporté des éléments de réponse.

Concernant les nouveaux diplômés en accueil et éducation du jeune enfant, ils seront rémunérés en fonction du métier exercé. Toutefois, je vous rassure, ces futurs bacheliers auront accès aux postes de direction et de centres PMS, avec le salaire correspondant. De plus, j'ai demandé expressément à l'ONE d'ouvrir le champ des possibles en son sein afin de conserver la plus-value de ce bachelier dans les domaines de l'enfance et de la petite enfance.

Je reste pleinement engagée en faveur de la valorisation de ces métiers essentiels pour nos enfants et pour la société. Le travail de fond est en cours. Il vise à mobiliser tous les leviers disponibles à travers un plan d'action coordonné à court terme, moyen terme et long terme, en concertation avec les intervenants du secteur et mes collègues en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Les témoignages que je reçois sont extrêmement inquiétants: des puéricultrices s'occupent seules de sections de dix, voire onze enfants; des directions ne savent pas quoi faire et sont contraintes de regrouper des sections; une travailleuse en burn-out va arrêter le métier, car les normes d'encadrement ne sont pas respectées.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas de données sur le respect effectif des normes d'encadrement dans les milieux d'accueil. Cela signifie qu'on ne sait pas ce qui se passe vraiment dans le secteur, comme je viens de vous l'expliquer, Madame la Ministre.

En ce qui concerne les titulaires du bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, vous dites qu'ils seront bien rémunérés à la hauteur de leurs qualifications. Le problème est que les crèches n'en ont pas les moyens. Je ne crois pas que vous ayez répondu à mes questions visant à savoir si vous allez augmenter le budget pour les milieux d'accueil. À présent, c'est une sonnette d'alarme que tire l'ensemble du secteur de la petite enfance sur le nombre de places en crèche et le nombre d'enfants par section.

2.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Suppression des agréments des organisations de jeunesse dites politiques»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, lors des discussions sur le budget initial de 2026 et de la présentation de la trajectoire budgétaire pour la fin de cette législature, vous avez annoncé la suppression, en janvier 2027, des agréments pour les organisations de jeunesse (OJ) que vous qualifiez de politiques compte tenu de leurs «liens explicites» avec les partis politiques.

Si cette mesure représente une économie dérisoire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir 0,03 % de son budget global, elle aura cependant des impacts concrets sur la participation des jeunes aux débats démocratiques. En effet, ces OJ organisent notamment le projet «Apprentis citoyens» visant à informer et à encourager les échanges et la réflexion autour de sujets politiques. Dans le contexte actuel où certains aiment stigmatiser les jeunes sur la base des agissements d'une minorité, les espaces de discussion mis sur pied dans le cadre de ces projets sont des réponses efficaces pour permettre à nos jeunes de devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Alors que vous avez déjà supprimé les subventions octroyées au Carrefour régional et communautaire de la citoyenneté et de la démocratie (CRECCIDE), que vous avez fragilisé le Forum des Jeunes en diminuant le nombre de ses détachés pédagogiques et que vous vous apprêtez à couper les ailes de certaines OJ, comment comptez-vous dynamiser la participation des jeunes et développer chez eux le sens du débat démocratique? Quelles mesures envisagez-vous?

Selon quels critères objectifs allez-vous supprimer les agréments des OJ thématiques que votre gouvernement juge trop politiques? Quelles garanties pouvez-

vous donner pour éviter que cette mesure crée un précédent permettant d'exclure d'autres organisations sur une base idéologique? Comment garantissez-vous que la suppression de la reconnaissance des OJ politiques ne constitue pas un processus discriminatoire fondé sur des critères idéologiques ou philosophiques, en contradiction avec le principe même de pluralisme?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les discussions au sein du gouvernement concernant les critères objectifs par rapport aux OJ politiques sont toujours en cours. Dans ce travail, la ministre-présidente Élisabeth Degryse a sollicité un conseil juridique spécialisé pour assurer la sécurité juridique des dispositions du dispositif. La mesure ne touche donc pas des idéologies, mais bien au double financement des partis politiques par le biais d'opérateurs qui entretiennent un lien étroit, objectif et avéré avec des partis politiques.

Pour ce qui est de la participation des jeunes et du développement de leur sens du débat, j'entends vos craintes et l'attention que vous portez à cette question. Je les partage également. Je rappelle que si «Apprentis citoyens» a montré sa pertinence, ce n'est pas le seul moyen mis en œuvre par les OJ ou les centres de jeunes (CJ) pour parler de démocratie. Ne citer que cet exemple, sans pour autant reconnaître ce qui existe ailleurs, me semble un peu restrictif et ne fait pas honneur à la vitalité, au travail et à l'engagement démocratique des structures de jeunesse, que je continuerai à encourager. La participation des jeunes reste en effet au cœur de mes réflexions et de mon engagement, conformément à la Trajectoire «Jeunesse» que je vous ai présentée.

Vous citez l'arrêt du CRECCIDE. Je me permets de rappeler que la Fédération Wallonie-Bruxelles le subventionnait avec un montant de 136 000 euros par an. Au terme de l'évaluation de cette convention par les services de l'administration, il est apparu que seulement 18 conseils avaient été créés en quatre ans, alors que 120 créations étaient attendues. Bien évidemment, je dois et souhaite toujours favoriser la participation des jeunes à la démocratie, notamment locale, mais il est aussi de ma responsabilité de faire en sorte que les engagements d'une convention soient respectés et que les moyens publics soient utilisés au mieux. Or, cela ne me semble pas objectivement être le cas ici. Je dis «objectivement», parce qu'il ne s'agit pas d'une décision politique, mais d'une décision administrative établie objectivement sur la base d'une analyse précise et rigoureuse qui a été menée par mon administration. Il s'agit donc d'une décision de bonne gestion.

J'ai néanmoins chargé mes équipes de réfléchir aux alternatives pour servir le même objectif louable et souhaité et m'assurer que la participation des jeunes, qui nous est chère, soit toujours bien réalisée, y compris au niveau local. Des réflexions à ce sujet sont en cours. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce propos, Madame la Députée.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, vous parlez d'un problème de double financement des OJ proches de partis politiques, mais je pense que vous prenez le problème à l'envers. Ne plus financer de votre côté, c'est finalement ne plus permettre l'indépendance de ces organisations vis-à-vis des partis politiques. J'ai été membre d'une OJ, les Jeunes socialistes, et il a toujours été très important pour nous de garder cette indépendance vis-à-vis du parti afin de pouvoir dire quand nous n'étions pas d'accord avec certaines positions. Je sais que ce n'est pas forcément le cas de l'ensemble des OJ politiques, mais ça l'était bien pour nous.

Je m'inquiète du fait que, demain, des OJ qui doivent travailler leur esprit critique, notamment vis-à-vis d'organisations qui peuvent leur être proches, ne puissent plus le faire, car vous les empêchez d'avoir cette indépendance financière.

Même si vous considérez qu'il y a plein d'autres choses qui sont faites, je trouve qu'au sein des écoles, peu de place est laissée aux discussions et échanges politiques, car les enseignants craignent parfois de recevoir une circulaire leur reprochant d'avoir émis tel ou tel avis. Le projet «Apprentis citoyens» permettait également aux écoles d'amener ce débat entre jeunes, sans intervention des adultes, mais dans un espace cadré. Au lendemain de mobilisations d'une ampleur jamais connue depuis des dizaines d'années en Fédération Wallonie-Bruxelles, je pense que les jeunes sont vraiment à la recherche d'espaces cadrés pour exprimer leurs idées, leurs combats et des choses importantes pour leur génération.

Il est très spécial de voir cette mesure arriver au moment même où les jeunes n'ont jamais voulu autant s'engager et défendre leurs idées. Je suis inquiète de cette décision pour l'avenir du pluralisme dans l'engagement des jeunes. Certes, des partis ont les moyens de financer des OJ. Mais d'autres ne le feront pas ou le feront en posant des conditions qui me posent problème à l'aune de l'indépendance de ces jeunes.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les jeunes NEET (*Not in Education, Employment or Training*) sont des jeunes qui ne sont ni à l'emploi, ni dans l'enseignement, ni en formation. Ces jeunes représenteraient environ 13 % des personnes âgées de 15 à 29 ans. Derrière ces chiffres se cachent des parcours de vie très différents: décrochage scolaire, difficultés familiales, problèmes de santé mentale, précarité, perte de confiance dans les institutions, absence de réseau social, difficultés administratives ou encore rupture avec les dispositifs classiques d'accompagnement.

Un récent reportage de la RTBF diffusé sur la plateforme Auvio nous apprend que ces jeunes ne sont pas toujours visibles. Certains ne fréquentent plus l'école, ne sont pas inscrits dans un parcours de formation, ne bénéficient pas d'un

accompagnement vers l'emploi et sont donc éloignés des dispositifs existants. Le défi dépasse ici la seule insertion professionnelle. Il porte également sur la reconstruction d'un lien de confiance, l'accès aux droits, l'accompagnement par des associations à caractère social, la santé mentale, la remobilisation et la reconnaissance de ces jeunes dans la société.

Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), sensible à la situation de ces jeunes «invisibles», rappelle l'importance d'une approche globale, respectueuse de leurs droits et adaptée à la diversité des parcours.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous du chiffre de 13 % de jeunes NEET? Quelle est leur répartition sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Ce chiffre est-il en évolution?

Sur quels dispositifs les opérateurs de terrain peuvent-ils s'appuyer pour repérer et accompagner ces jeunes? Pour renforcer les soutiens à ce public vulnérable, un plan transversal impliquant notamment les CPAS, les organisations de jeunesse (OJ) et les services d'aide en milieu ouvert (AMO) est-il à l'étude? Quels projets spécifiques entre le secteur jeunesse et l'enseignement obligatoire existent-ils? Le renforcement des liens entre ces secteurs est-il prévu?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le concept de jeune NEET constitue un indicateur utile qui doit toutefois être interprété avec prudence, tant il recouvre des réalités très diverses. Selon l'Office belge de statistique (Statbel), 13,1 % des jeunes sont concernés en Wallonie et 12,8 % à Bruxelles. Si ces chiffres ont diminué sur le long terme, leur stabilisation récente traduit l'existence d'un noyau de jeunes plus durablement éloignés des dispositifs.

Il convient de distinguer des situations très différentes. Une analyse plus fine des données montre que le phénomène concerne principalement les jeunes à la fin de leur parcours scolaire et en transition vers l'âge adulte. Selon l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), la proportion des jeunes NEET est très faible, autour de 3 %, chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans, mais elle augmente sensiblement chez les jeunes âgés de 20 à 34 ans, pour atteindre 20 %. Cette réalité renvoie donc principalement à des problèmes liés à l'orientation, à la poursuite d'études, à la formation ou encore à l'insertion professionnelle.

Dans le champ de mes compétences liées à la jeunesse, cette situation souligne avant tout l'importance de l'information, de l'accompagnement des choix et du maintien du lien social. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ainsi 29 centres d'information pour les jeunes, répartis sur le territoire. Regroupés au sein des réseaux d'Infor Jeunes, du Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ) et du Service d'information sur les études et les professions

(SIEP), ils délivrent une information neutre, pluraliste et de qualité sur les études, la formation, les droits sociaux, le logement, ou encore, la santé. Au-delà de cette mission d'information, les centres de jeunes (CJ) et OJ offrent également des espaces où les jeunes peuvent reprendre confiance en développant des projets d'expression collective, comme des podcasts ou d'autres productions médiatiques, à partir de leur réalité et de leurs préoccupations. Ces dispositifs permettent aux jeunes de s'exprimer et de construire progressivement leur place dans la société. Ce défi est d'ailleurs mis en évidence par l'ASBL *Hard to work* dans le reportage auquel vous faites référence, Monsieur le Député.

La santé mentale constitue par ailleurs un facteur déterminant, qui est assez présent chez les jeunes NEET et qui peut directement contribuer à l'éloignement de certains jeunes des dispositifs d'accompagnement. Je ne manque pas de le souligner à chaque réunion de commission et pour cause: c'est un des sujets d'attention majeurs. En effet, la santé mentale des jeunes fait l'objet d'une attention particulière au sein du gouvernement et s'inscrit pleinement dans la Trajectoire «Jeunesse» qui vise à renforcer les capacités de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté.

Les dispositifs de terrain s'appuient également sur un travail de proximité. Ce travail proactif est essentiel pour atteindre les jeunes les plus éloignés. À cet égard, les services d'aide à la jeunesse et, en particulier, les services AMO, comme le service Reliance à Visé et le service SOS jeunes–Quartier libre à Bruxelles développent des approches fondées sur le lien de confiance et sur l'accompagnement individualisé. Ils travaillent en articulation avec de nombreux partenaires, notamment les CPAS, y compris sur des thématiques essentielles comme l'accès au logement. Les initiatives concrètes portées par le secteur associatif, comme les parcours progressifs de remobilisation ou les projets collectifs à forte dimension citoyenne, illustrent la pertinence de ces approches ancrées dans le terrain.

Enfin, la réponse à ces situations exige une coopération renforcée entre tous les acteurs actifs dans le secteur emploi, dans le secteur social et dans l'enseignement, en particulier pour l'accrochage scolaire et la prévention du décrochage.

Consciente qu'aucun secteur ne peut à lui seul répondre à la complexité croissante des difficultés rencontrées par les jeunes, qu'il s'agisse du logement, de la santé mentale, de la pauvreté ou encore de l'éduction, j'ai souhaité impulser une prévention générale, interministérielle et systémique. Après de nombreuses négociations fructueuses entre les cabinets pour définir son positionnement optimal au sein du secrétariat général, il est désormais essentiel de construire, au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette gouvernance transversale capable de mobiliser l'ensemble de nos compétences et de renforcer les collaborations avec les autres niveaux de pouvoir. Cette prévention générale mobilisera les ressources de chaque secteur afin de définir des orientations claires et

d'engager la lutte contre des phénomènes jusqu'ici identifiés, mais jamais résolus, car ils concernent simultanément plusieurs secteurs.

Cette prévention générale ne se contentera pas d'être ambitieuse, mais trouvera sa concrétisation dans une action coordonnée, cohérente et durable, capable de répondre aux besoins toujours plus complexes des jeunes. En effet, aujourd'hui, le défi ne porte pas tant sur l'absence de dispositifs que sur notre capacité collective à repérer, à accrocher et accompagner durablement les jeunes les plus éloignés des cadres classiques, en leur proposant des réponses adaptées à la diversité de leurs parcours.

En conclusion, je ferai écho à la cérémonie de remise de diplôme qui a eu lieu ce midi et qui a récompensé les jeunes qui ont achevé le parcours «Solidarcité» organisé en partenariat avec une série de services AMO. Cette initiative qui vise à remobiliser des jeunes mérite d'être soulignée, au même titre que le budget de l'ordre d'un million d'euros investis à la fois dans le secteur de la jeunesse et dans celui de l'aide à la jeunesse pour mener cette opération. Elle permet à 250 jeunes qui se sont égarés dans leurs parcours de retrouver un sens et d'aller vers des dynamiques de solidarité, d'apprentissage et de partage.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Vous avez rappelé que les indicateurs sont utiles, mais qu'il faut les prendre avec précaution. J'ai noté certains chiffres, mais je relirai attentivement votre réponse, car je crains de m'être trompé dans ma prise de notes.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'il faut un développement des actions sur le terrain. Les solutions, si elles existent, ne passeront que par une approche personnalisée dans la pratique. Vous avez cité deux AMO, celui de Visé et celui de Bruxelles. Vous devriez peut-être inciter tous les services AMO à se préoccuper de ce problème grandissant dans les milieux tant urbains que ruraux. Aucun territoire n'est vraiment épargné.

Vous venez de m'apprendre qu'il y a eu une remise de prix de ce midi. Je n'ai pas eu connaissance de cet événement. C'est bien dommage!

2.7 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accès à la drogue par les réseaux sociaux»

M. Eddy Fontaine (PS). – Un récent article de presse consacré au trafic de stupéfiants dans la province de Namur met en lumière l'évolution préoccupante des modes de consommation et de distribution de drogues auprès des jeunes. En effet, selon une enquête, une partie du trafic s'est déplacée vers les réseaux sociaux et plus particulièrement vers Snapchat, une application largement utilisée par les adolescents.

En quelques recherches seulement – mon équipe et moi avons fait le test –, il est possible d'accéder à des profils proposant explicitement des stupéfiants. Des

codes visuels ou des émoticônes permettent d'identifier les produits disponibles et quelques clics suffisent pour entrer en contact avec les vendeurs et vendeuses. Plus inquiétant encore, aucun contrôle d'âge réellement efficace ne semble empêcher des mineurs d'accéder à ces contenus ou d'être sollicités.

Si la lutte contre le trafic de drogue relève bien entendu principalement des autorités judiciaires et policières, cette évolution pose également des défis importants eu égard à la jeunesse, à la prévention et à l'éducation au numérique. Les réseaux sociaux sont aujourd'hui des espaces de socialisation incontournables pour les jeunes, mais ils peuvent aussi devenir des vecteurs d'exposition à des comportements à risque.

Madame la Ministre, disposez-vous d'éléments permettant d'évaluer l'ampleur du phénomène du trafic de stupéfiants sur les réseaux sociaux touchant les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions de prévention sont-elles actuellement menées ou soutenues par votre administration afin de sensibiliser les jeunes aux risques liés à l'achat puis à la consommation de stupéfiants par le biais des plateformes numériques?

Les opérateurs de jeunesse, les maisons de jeunes et les organisations de jeunesse (OJ) bénéficient-ils d'outils spécifiques pour aborder avec les adolescents les questions liées au trafic de drogue en ligne, aux stratégies de recrutement sur les réseaux sociaux et aux risques associés? Des collaborations existent-elles avec les opérateurs de l'éducation aux médias (EAM) – notamment le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) – pour développer des campagnes ou des ressources pédagogiques destinées aux jeunes et aux professionnels du secteur?

Enfin, au regard de l'évolution rapide des usages numériques, envisagez-vous de renforcer les dispositifs de prévention afin de mieux prendre en considération ces nouvelles formes d'exposition des jeunes aux trafics et aux conduites addictives?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Effectivement, la lutte contre les réseaux de trafic de stupéfiants relève avant tout des autorités judiciaires et policières. Toutefois, les évolutions que vous évoquez soulèvent des questions importantes concernant la jeunesse, la prévention et les usages numériques, domaines dans lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement mobilisée. Je vais vous répondre dans le cadre de mes compétences, à savoir la jeunesse et l'aide à la jeunesse, dans leurs dimensions respectivement socioculturelle et socio-éducative.

Dans ce cadre, nous intervenons à travers la prévention, l'accompagnement et le développement de la capacité des jeunes à comprendre les réalités auxquelles ils sont confrontés. S'agissant de l'ampleur du phénomène, il n'existe pas, à ce jour, de statistiques spécifiques permettant d'évaluer précisément le trafic de stupéfiants par le biais des réseaux sociaux auprès des jeunes en Fédération Wallonie-

Bruxelles. Les évolutions des usages numériques appellent néanmoins une vigilance constante de la part des opérateurs de terrain. Les réseaux sociaux constituent aujourd'hui l'un des principaux espaces de socialisation des jeunes. Lorsqu'ils deviennent aussi des vecteurs d'exposition à des contenus et à des comportements à risque, la réponse ne peut pas être uniquement répressive.

Elle passe également par la capacité des jeunes à comprendre les mécanismes à l'œuvre sur les plateformes, à identifier les stratégies d'influence ou de sollicitation et à exercer leur esprit critique. C'est l'un des objectifs poursuivis par les politiques d'EAM soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une telle orientation est cohérente avec la Déclaration de politique communautaire (DPC) et la Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029, qui désignent l'EAM comme un levier essentiel pour renforcer l'autonomie, le discernement et le pouvoir d'agir des jeunes face aux défis du numérique. Elle est menée en articulation avec les travaux du CSEM qui développe des ressources utiles tant pour les jeunes que pour les professionnels.

Les centres de jeunes (CJ) et OJ jouent aussi un rôle central à cet égard. Ils offrent aux jeunes des espaces de confiance, de socialisation, de prévention informelle où il est possible d'aborder les conduites à risque de manière non stigmatisante. Les travaux récents du secteur montrent d'ailleurs que ces structures contribuent à la prévention par le lien social, la participation, l'expression et le renforcement de la confiance en soi, davantage que par une approche centrée sur les produits.

Les centres d'information des jeunes jouent également un rôle important en termes d'information, d'écoute et d'orientation. Lorsqu'une expertise spécifique est nécessaire vis-à-vis d'une addiction ou d'un comportement à risque, ils peuvent s'appuyer sur des partenariats avec des acteurs spécialisés. Je pense plus particulièrement aux ASBL Prospective Jeunesse ou Trempoline qui mettent à disposition des ressources et des formations destinées aux professionnels de terrain.

Pour sa part, les opérateurs de l'aide à la jeunesse interviennent dans une logique socio-éducative spécialisée auprès des jeunes en difficulté ou en situation de vulnérabilité. Ils développent notamment des initiatives visant à accompagner la compréhension des usages numériques et à intégrer ces enjeux dans les démarches de prévention existantes, notamment à travers les actions menées par les services de prévention et des réseaux tels que AMO.net.

Au-delà de la prévention des risques, notre ambition est de permettre aux jeunes de devenir des citoyens numériques capables de comprendre leur environnement, d'exercer leur esprit critique et de faire des choix éclairés. C'est à cette condition que nous pourrons les accompagner efficacement dans les espaces numériques qui font aujourd'hui partie intégrante de leur quotidien.

En synthèse, je m'investis en priorité sur le recours à l'intelligence et à la conscience des jeunes pour qu'ils se constituent une autodéfense, plutôt que de parier sur l'évitement d'un comportement des jeunes par la crainte d'une sanction, laquelle postule un contrôle d'un monde «cyber» difficilement régulé et contrôlé.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, si je partage votre avis sur certains points que vous avez évoqués, la réponse à apporter à cette problématique ne peut pas être uniquement répressive ou seulement se fonder sur la conscientisation relative aux produits. En effet, s'agissant spécifiquement des produits, ce n'est pas la réponse la plus pertinente à apporter, bien qu'elle soit nécessaire.

Vous avez mis en évidence le travail des CJ, des OJ et même des centres d'information des jeunes, qui jouent un rôle essentiel. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais encore une fois, nous devons revenir au nerf de la guerre: toutes ces structures comptent sur vous, car, sans moyens, elles ne parviendront pas à développer leur action et à suivre l'évolution de ce phénomène dont on ne parlait pas il y a dix ans ou même il y a deux ans. Ces organisations ont surtout besoin de moyens humains et pas nécessairement de moyens financiers ou d'idées. Nous comptons donc sur vous pour prendre les mesures qui s'imposent en vue de contrôler ce phénomène.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.8 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Interdiction des réseaux sociaux pour les jeunes»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, après la décision de l'Australie d'interdire les réseaux sociaux aux jeunes âgés de moins de 16 ans, plusieurs pays européens ont engagé des réflexions, voire adopté des mesures visant à fixer un âge minimal d'accès aux plateformes numériques. Des initiatives similaires sont également discutées au niveau européen.

Cette préoccupation trouve son origine dans des constats largement partagés concernant les effets potentiellement néfastes d'une utilisation excessive des réseaux sociaux sur le bien-être, la santé mentale et le développement des jeunes. Plusieurs propositions prévoient notamment une interdiction d'accès aux jeunes âgés de moins de 15 ans, associée à des mécanismes de vérification de l'âge.

Si la protection des mineurs constitue un objectif légitime, une telle mesure soulève également de nombreuses questions quant à sa faisabilité, son efficacité réelle, son respect de la vie privée ainsi que ses conséquences sur les usages numériques des jeunes. Dans ce contexte, la ministre fédérale Vanessa Matz a annoncé sa volonté de proposer au gouvernement, avant l'été, un avant-projet de loi relatif à l'encadrement de l'accès des jeunes aux réseaux sociaux.

Or, la Fédération Wallonie-Bruxelles est directement concernée par ces questions. À travers les politiques de jeunesse, d'éducation aux médias (EAM) et

d'accompagnement des jeunes, elle dispose d'une expertise et d'outils particulièrement pertinents pour alimenter ce débat.

Madame la Ministre, avez-vous été associée, de manière formelle ou informelle, aux réflexions menées par le gouvernement fédéral concernant une éventuelle limitation ou interdiction de l'accès des jeunes aux réseaux sociaux? Des concertations ont-elles déjà eu lieu entre les différents niveaux de pouvoir? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle faire valoir son expertise relative à la jeunesse et l'EAM?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les usages des réseaux sociaux par les jeunes et leurs effets sur le bien-être, la santé mentale ou le développement constituent une question majeure, en Belgique comme en Europe. Je dois, à cet égard, saluer les initiatives en cours, notamment aux niveaux fédéral et européen, qui témoignent de la volonté commune de répondre à un phénomène complexe en constante évolution.

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, notre action s'inscrit dans un cadre clair défini par la Déclaration de politique communautaire (DPC). Nous faisons le choix de renforcer l'EAM afin de permettre aux jeunes de comprendre les mécanismes des plateformes, de développer leur esprit critique et de poser des choix éclairés.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également adopté une position qui vise une approche coordonnée aux niveaux belge et européen combinant développement de l'EAM, réflexion sur une majorité numérique, amélioration des mécanismes de vérification de l'âge et renforcement des exigences à l'égard des plateformes. Cette orientation est pleinement traduite par la Trajectoire «Jeunesse» qui fait de l'EAM une priorité structurante et prévoit de renforcer concrètement l'accompagnement des jeunes face au numérique. Je suis convaincue que nous ne protégerons pas les jeunes en les éloignant des réalités numériques, mais en leur donnant les outils pour s'y repérer et pour y agir avec responsabilité.

Concrètement, nous soutenons les acteurs de terrain et mobilisons nos outils, notamment l'appel à projets «Éducation aux médias», pour appuyer des initiatives ancrées dans le travail éducatif avec les jeunes. J'ai aussi lancé un projet pour renforcer l'intégration de l'EAM dans la formation des animateurs des centres de vacances afin de leur fournir des repères adaptés aux réalités de terrain. Cette approche est partagée par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) et rejoint la position du Forum des Jeunes qui privilégie l'accompagnement et la responsabilisation plutôt que des réponses uniquement restrictives.

S'agissant des pistes d'interdiction ou de limitation d'accès en fonction de l'âge, il convient d'agir avec prudence. Les dispositifs de vérification présentent encore

des limites, tant en efficacité que du point de vue du respect de la vie privée. Plus fondamentalement, une mesure unique, quelle qu'elle soit, ne peut répondre à la diversité des usages. Nous défendons une approche globale qui combine régulation, prévention et accompagnement éducatif. Dans ce contexte, il est important de s'inscrire dans une logique de complémentarité, de cohérence et d'harmonisation. Mon cabinet suit les réflexions des instances fédérales et a pris contact avec le cabinet de ma collègue la ministre Matz pour faire connaître ma position en tant que ministre de la Jeunesse et envisager comment un futur texte pourra assurer notre complémentarité en matière éducative.

En conclusion, notre responsabilité est de protéger les jeunes sans les exclure des espaces numériques qui font partie intégrante de leur vie. Cela implique de s'appuyer sur l'éducation, l'accompagnement et la participation des jeunes eux-mêmes.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je suis tout à fait convaincue, Madame la Ministre, par votre démarche et par l'approche globale que vous prônez avec l'ensemble du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est plutôt l'accompagnement des jeunes qu'il faut renforcer et nous vous soutiendrons dans cette démarche.

2.9 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suivi de la Trajectoire "Jeunesse" 2026-2029: état d'avancement du chantier de la simplification administrative et calendrier de révision des décrets relatifs aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, lors de notre précédente discussion en commission au sujet de l'évaluation des deux décrets structurants du secteur de la jeunesse – le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») et le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse») –, vous avez tracé des orientations et posé quelques jalons concernant le calendrier dans le cadre de votre Trajectoire «Jeunesse» 2026-2029.

Vous avez indiqué que le travail législatif lourd ne débuterait pas immédiatement, mais qu'il serait conditionné par la réussite d'un premier jalon crucial: le chantier de la simplification administrative, programmé pour débuter dès le mois de janvier. Vous avez précisé que la fin du volet de simplification, mené en co-construction avec les membres du secteur – par l'intermédiaire de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) et la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJU) –, l'administration et les services

de l'inspection, était attendue pour le courant de cette année 2026, ouvrant la voie à la refonte proprement dite des décrets.

L'objectif partagé reste ambitieux et essentiel pour les acteurs de terrain: aboutir d'ici septembre 2027, afin de permettre aux opérateurs de rédiger sereinement leurs prochains plans quadriennaux sur la base des nouveaux textes.

Nous arrivons désormais au milieu de l'année 2026, une période charnière, au vu des échéances que vous avez vous-même fixées. Afin de garantir la lisibilité, la transparence et la sérénité nécessaires aux acteurs de terrain, qui attendent des signaux clairs, je souhaite faire le point avec vous sur ce dossier.

Premièrement, concernant le volet de la simplification administrative, quel bilan d'étape tirez-vous des groupes de travail lancés au premier semestre? Les objectifs de co-construction ont-ils été atteints avec la CCMCJ et la CCOJ? Confirmez-vous que ce premier chantier sera finalisé dans les délais prévus, en 2026?

Deuxièmement, pour ce qui est de la méthode et de l'implication des organisations et des jeunes, vous avez évoqué la volonté d'affiner la méthode de révision des décrets sur la base de l'expérience acquise lors des travaux de simplification. Quelle est la méthode définitive retenue? Pouvez-vous nous fournir des informations à ce sujet? De plus, comment l'implication directe des acteurs ou des jeunes dans certains projets s'est-elle matérialisée concrètement à ce jour?

Enfin, le calendrier initial prévoyait une finalisation des nouveaux décrets pour septembre 2027. Ce calendrier est-il maintenu? Par ailleurs, la CCMCJ vous avait fait part de craintes légitimes concernant la nécessité d'une période de transition, notamment par rapport à l'année de référence. Pouvez-vous nous éclairer sur les modalités de transition que vos services envisagent pour ne pas pénaliser les opérateurs en plein renouvellement de contrat-programme?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, les travaux de simplification administrative ont bien commencé en janvier 2026 avec le secteur, l'administration et les services de l'inspection. Plusieurs réunions de travail ont été organisées et ont abouti à des positions communes aux trois parties prenantes. Cela permet d'envisager des simplifications profitant à tout le monde, sans transférer la charge de l'un vers l'autre.

Dès le mois de janvier, à la demande du secteur lui-même, le calendrier a évolué pour se donner plus de temps d'aborder le fond de certaines demandes. La co-construction est intéressante, mais elle demande aussi plus de temps. C'est pourquoi l'ordre des travaux a été directement modifié pour débuter par les éléments pouvant concerner les deux décrets et non par des éléments tiers.

À ce jour, je constate que de belles avancées ont été réalisées. Je remercie d'ailleurs chaque partie prenante pour le travail accompli. Même si je dois admettre

que tout ne va pas aussi vite qu'escompté et que la co-construction n'est pas évidente pour tout le monde, il est important pour mon équipe de rester flexible aux demandes et aux besoins de chacun. C'est pour ces raisons que chaque sujet avance et avancera à un rythme différent.

À la demande des secteurs, mon cabinet a aussi ralenti le rythme sur la simplification afin de travailler avec eux sur la réforme à venir des aides à la promotion de l'emploi (APE). Le calendrier a donc évolué: il est désormais prévu de se concentrer sur les éléments relatifs aux décrets, ce qui permet d'anticiper ce chantier et d'aborder, dans un rythme plus serein, le reste des éléments à simplifier qui sont, quant à eux, moins dépendants d'une temporalité.

En revanche, je me permets de vous corriger: ce n'est pas la réussite du premier chantier qui conditionnait la réussite de l'autre; c'est la manière dont ce premier chantier serait vécu qui permettrait de voir comment aborder le deuxième.

En ce qui concerne la réforme des rôles et des missions et de certains concepts clés, la méthode sera élaborée dès cet été et présentée au secteur dès la rentrée scolaire. Mon équipe y travaille encore, mais il est toujours aussi évident que les jeunes eux-mêmes doivent être consultés.

À cet égard, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) s'attelle à la réalisation d'une étude portant sur l'engagement des jeunes. Ses conclusions devraient être publiées à la fin de l'année. Cette étude ne doit pas pour autant représenter la seule porte de consultation dans ce dossier. La consultation sera validée cet été.

Dans le chantier de la simplification administrative et, plus particulièrement, pour les sujets qui ont déjà été traités, il est apparu plus pertinent de consulter le secteur directement que de consulter les jeunes. Les différentes démarches administratives abordées jusqu'ici portent en effet sur les actions des services et non sur les jeunes eux-mêmes.

En revanche, pour les sujets qui s'y prêtent, une contribution des jeunes est bel et bien prévue et prendra des formes variées en fonction des sujets et selon un calendrier pertinent afin de ne pas multiplier les sollicitations.

Mon objectif reste le même: faire aboutir la réforme des deux décrets en automne 2027. Concernant la période transitoire, la demande de la CCMCJ a été entendue. Ce dossier sera abordé avec le secteur lors des travaux.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je note les dates de janvier 2026 pour la simplification administrative et de septembre 2027 pour la réforme des décrets.

Je reste un peu sur ma faim, Madame la Ministre. Vous parlez de positions communes qui auraient été dégagées et de belles avancées dans vos discussions avec le secteur. Je serais évidemment intéressé de connaître les unes et les autres. Sans

réponse précise de votre part, je devrai me rabattre sur des questions écrites pour obtenir davantage d'informations.

Il est clair que, pour le secteur, la réforme des APE est beaucoup plus importante que la simplification administrative, car elle touche directement des emplois. C'est l'une des questions cruciales de ces prochains mois: voir comment la réforme des APE va affecter le secteur. Je rappelle que ce dernier est déjà touché par la réduction de deux tiers du nombre de détachés pédagogiques et que de nombreuses questions subsistent sur le financement, en fonction notamment du statut et de l'ancienneté des personnes qui resteront dans le secteur.

C'était pour moi un point d'étape. Je vous remercie pour les informations communiquées sur un des engagements les plus importants de l'actuelle mandature. Je ne manquerai pas de vous adresser des questions écrites pour avoir des précisions ou de vous poser une question orale dès la rentrée prochaine.

2.10 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Quelle vision de la jeunesse face aux propositions de camps de redressement?»

2.11 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Envoi des jeunes en "camp de rééducation"»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Ces dernières semaines, les mobilisations sociales contre les réformes de l'enseignement ont rassemblé de très nombreux jeunes, des étudiants et étudiantes, des enseignants et enseignantes, ainsi que des parents. C'est clairement le sujet qui attire notre attention pour l'instant. Comme dans tout mouvement de grande ampleur, des actes de violence et des dégradations ont été commis en marge des manifestations. Ces faits doivent être condamnés et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes dans les limites du respect de l'État de droit, devant les juridictions compétentes et conformément aux sanctions prévues par nos lois.

Toutefois, à l'occasion de ces événements, plusieurs responsables politiques ont avancé des propositions particulièrement inquiétantes. Le ministre fédéral de la Défense, M. Theo Francken, a ainsi plaidé pour la création de camps de redressement à caractère militaire pour les jeunes auteurs de violences. Dans la foulée, le MR a annoncé vouloir traduire cette idée en proposition législative consistant à envoyer des mineurs, dès l'âge de 16 ans, dans des structures de l'armée dans le cadre d'une sanction judiciaire.

Au-delà des réflexions autour de leur efficacité, ces propositions nous questionnent profondément sur la vision de la jeunesse qu'elles véhiculent. Elles suggèrent qu'à des difficultés éducatives, sociales ou citoyennes, la réponse pourrait être la

discipline militaire. Elles donnent le sentiment que la solution à ces problèmes complexes passe par des symboles autoritaires.

Vous avez exprimé, Madame la Ministre, votre scepticisme à l'égard de ces dispositifs, en soulignant que les expériences étrangères devaient être examinées avec prudence et que leurs résultats étaient mitigés vis-à-vis de la récidive. Permettez-moi toutefois de penser que le débat dépasse largement la seule question de l'efficacité. Certaines idées ne demandent pas d'être évaluées; elles demandent d'être purement et simplement combattues.

Car, au fond, la question n'est pas seulement de savoir si ces camps fonctionnent ou non. La question est avant tout de savoir quelle société nous voulons construire et quelle place nous accordons à nos jeunes. Peut-on réellement prétendre former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS) tout en laissant prospérer l'idée que la militarisation constituerait une réponse pertinente à la délinquance juvénile?

Je nourris également une certaine frustration face à la tonalité de vos prises de position sur ce dossier. Bien sûr, il faut condamner les violences commises par certains jeunes. Bien sûr, il faut aussi condamner les violences subies par certains mineurs lors des manifestations. Mais, à force de vouloir être au milieu de tout, vous finissez par n'être du côté de rien.

Face à des propositions qui touchent aux droits fondamentaux, à la conception même de la jeunesse et à la qualité de notre démocratie, beaucoup d'acteurs de terrain attendent plus qu'une simple prudence méthodologique. Ils attendent une parole forte, fondée sur les valeurs éducatives, émancipatrices et démocratiques que notre Fédération Wallonie-Bruxelles est censée porter.

Vous affirmez régulièrement que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose déjà des outils nécessaires pour accompagner les jeunes en conflit avec la loi. Or, dans le même temps, de nombreux opérateurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse ou de l'éducation dénoncent une fragilisation de leurs moyens. La crédibilité des alternatives éducatives suppose aussi qu'elles disposent des ressources suffisantes pour remplir leurs missions.

Considérez-vous que les propositions de camps de redressement ou de sanctions à caractère militaire sont non seulement inefficaces, mais surtout contraires à nos valeurs démocratiques, émancipatrices et éducatives que doit promouvoir une politique de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Au-delà de la critique de ces dispositifs, quelles solutions alternatives concrètes souhaitez-vous renforcer pour prévenir la violence, lutter contre la récidive et accompagner les jeunes en conflit avec la loi? Comment comptez-vous garantir que les outils que vous estimez déjà suffisants disposent réellement des moyens humains et financiers nécessaires pour remplir leurs missions? Enfin, dans un contexte où certains responsables politiques présentent la jeunesse avant tout comme

un problème à discipliner, quelle vision positive de la jeunesse souhaitez-vous défendre et porter au cœur du débat public?

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, lors de la séance plénière du 3 juin dernier, je vous ai déjà interrogée sur les propositions répressives de certains partis – dont votre partenaire de majorité en Fédération Wallonie-Bruxelles – telles que l'envoi de jeunes dans des camps de rééducation pilotés par l'armée ou la suppression des allocations familiales pour les jeunes casseurs. Votre réponse n'a clairement pas été satisfaisante, puisque vous n'avez pas condamné et rejeté explicitement ces propositions, alors qu'elles contreviennent aux droits de l'enfant.

Je ne compte pas tourner autour du pot, car j'estime que vos réponses doivent être tout aussi simples et claires. Rejetez-vous fermement la proposition d'envoyer des jeunes dans des camps de redressement ou toute autre solution qui serait prise en charge par l'armée? Le ministre de la Défense a-t-il pris contact avec vous pour évoquer cette piste? Plutôt que de travailler à des mesures répressives d'un autre temps, alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà un arsenal de mesures, pourriez-vous nous exposer où sont passées vos politiques de prévention? Des moyens supplémentaires seront-ils débloqués pour renforcer les structures en lien direct avec les jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, ma réponse sera tout à fait claire sur l'interprétation que vous avez faite de mes propos tenus lors de la dernière séance plénière. Les camps de redressement, ou *bootcamps*, ne sont pas une réponse appropriée et n'ont pas leur place dans le champ de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Pour moi, c'est non!

Je m'en explique. Cette proposition repose sur une vision simpliste et erronée de réalités complexes. Les mineurs en conflit avec la loi ne forment pas un groupe homogène, leurs parcours sont marqués par des facteurs multiples, familiaux, sociaux, éducatifs et psychologiques, qui appellent des réponses individualisées, construites dans la durée et mises en œuvre par des professionnels qualifiés. Il n'existe pas de solution standardisée et certainement pas sous la forme de dispositifs militaires. Je précise, par ailleurs, n'avoir eu aucun échange sur cette question avec le ministre de la Défense.

Mon choix est clair: il ne s'agit pas de multiplier les effets d'annonce; il faut consolider les dispositifs qui ont fait leurs preuves. La priorité est donc de renforcer les outils existants, au premier rang desquels les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), ainsi que les dispositifs d'accompagnement éducatif et pluridisciplinaire, tels que les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE). Ces dispositifs

démontrent leur efficacité pour la responsabilisation, la réinsertion et la prévention de la récidive.

Les difficultés rencontrées aujourd'hui concernant la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi tiennent avant tout à la saturation de ces dispositifs et à un manque de moyens, non à une absence de solutions. C'est pour y répondre que le gouvernement a engagé un plan de renforcement ambitieux de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi. À ce jour, 43 nouvelles prises en charge ont été créées au sein des EMA, le personnel des IPPJ a été renforcé et nous dépasserons les 300 prises en charge en résidentiel et dans les services agréés pour ces mineurs en conflit avec la loi d'ici la fin de la législature.

Les réponses existent et elles sont adaptées. Selon la gravité des faits et la situation du jeune, elles vont des prestations éducatives encadrées par les SARE, au suivi intensif des EMA, jusqu'au placement en IPPJ, en régime ouvert ou fermé. Ces dispositifs permettent de sanctionner, d'encadrer, de responsabiliser et de réinsérer le jeune dans un cadre structuré et exigeant.

La proposition de camps de redressement s'inscrit dans le contexte des débordements observés lors de certaines manifestations liées aux réformes de l'enseignement. Je rappelle un principe fondamental: toute manifestation doit se dérouler dans le respect strict de l'ordre public et des personnes qui y participent. Les actes de violence commis par certains individus sont inacceptables, quels qu'ils soient, et doivent faire l'objet de poursuites systématiques. Dans le même temps, l'action des forces de l'ordre, indispensable, doit s'exercer avec rigueur et, là aussi, dans le strict respect du cadre légal. Tout dépassement, quelle qu'en soit l'origine, doit être objectivé et traité avec la plus grande fermeté.

Les récents événements suscitent des réactions vives, ce qui est compréhensible. Toutefois, il serait irresponsable de fonder l'action publique sur l'émotion. Ces défis exigent du sang-froid, de la lucidité et le sens des responsabilités. Je le réaffirme avec fermeté: notre responsabilité est de construire des politiques publiques efficaces, fondées sur l'analyse des faits et sur l'évaluation, et non de céder à des propositions simplistes qui relèvent plus de l'affichage ou de la fiction stéréotypée et souvent binaire que de l'action mesurée et utile.

Afin de garantir l'objectivité du débat et d'éviter toute dérive vers des réponses exclusivement punitives, déconnectées du travail éducatif, j'ai demandé à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) de réaliser une étude approfondie visant à objectiver les pratiques et à éclairer la décision publique. Ses premiers résultats sont attendus cet été.

Cela constituera une base scientifique sur laquelle nous appuierons notre action dans le secteur de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Nous nous fondons aussi sur le rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la

protection de la Jeunesse, réalisé par MM. Kaminsky et Moreau, ainsi que sur des recherches relatives à la complexité des prises en charge. Sur cette base, le renforcement des dispositifs existants s'est poursuivi sur les plans tant qualitatif que quantitatif.

À l'horizon 2027, près de 590 places – 316 par l'appel à projets, 21 créées en services d'accompagnement en mission intensive en famille (SAMIF) et 24 accueillants professionnels en famille – auront été créées et pérennisées depuis le début de la législature pour la prise en charge des mineurs en danger, conformément à mes engagements, soit plus que les 582 places créées lors de toute la législature précédente.

Toutefois, le choix méthodologique que j'ai opéré est différent, car toutes les prises en charge n'ont pas été faites au moyen des subventions facultatives, mais par une modification de la capacité d'agrément des services. Cette méthode, certes plus coûteuse, garantit la pérennité des dispositifs et s'accompagne d'une meilleure qualité des prises en charge.

Cette attention particulière se traduit également dans les différentes actions que j'ai portées comme l'augmentation de la norme d'encadrement psychosociale en service résidentiel général (SRG) et l'adoption d'un arrêté spécifique pour les services résidentiels de la petite enfance (SRPE). Les moyens dédiés aux formations et aux travaux en cours ont été augmentés. Tous les arrêtés sectoriels fixent les normes d'encadrement ont été revus. Depuis le début de la législature, 19 millions d'euros supplémentaires ont été mobilisés en faveur du secteur, sans compter les réformes en matière de prévention générale, de prévention spécialisée et intersectorialité qui sont en cours et qui aboutiront en 2027, avec également des moyens qui y seront alloués.

Ma ligne est constante: renforcer, structurer et améliorer en continu, et ce, tant pour les mineurs en conflit avec la loi que pour la prévention et les mineurs en danger, comme vous pouvez le constater. Une conviction guide mon action: une société qui élève sa jeunesse élève son avenir. Cela suppose une approche globale qui mobilise l'ensemble des acteurs autour d'un objectif commun: soutenir les jeunes et leur famille, quels que soient leurs parcours.

Par ailleurs, je déplore le fait que la jeunesse soit trop souvent évoquée dans le débat public sous l'angle des difficultés ou des comportements problématiques. Cette approche ne rend pas justice à la réalité vécue par les dizaines de milliers de jeunes qui s'investissent chaque jour dans la vie associative, dans l'animation, ou les autres formes de rencontres citoyennes et contribuent activement à une société du vivre-ensemble. C'est d'ailleurs l'une des quatre thématiques centrales de la Trajectoire «Jeunesse», qui vise à mieux reconnaître et valoriser l'engagement volontaire des jeunes. Un travail est en cours afin de mieux identifier les différentes formes de cet engagement et les leviers permettant de les soutenir et de les rendre plus visibles.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je me réjouis d'avoir posé cette question et je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui me semble plus claire que celle que j'ai entendue en séance plénière. Je reconnais également l'investissement que vous avez consacré à l'aide à la jeunesse qui en avait bien besoin, une réponse bien plus appropriée que les déclarations relatives aux camps de redressement, même si ces propos proviennent de personnes qui sont plutôt coutumières de propos outranciers. Je prends bonne note de cette clarification et de votre volonté de demeurer dans le champ de solutions éducatives dans de telles situations.

J'ai un autre élément à faire valoir: nous ne pouvons pas mettre sur le même pied les jeunes qui ne pas respecteraient pas la loi vis-à-vis de policiers ou d'équipements publics et les policiers qui ne respecteraient pas, eux, les fondamentaux légaux de leur profession. Le policier est détenteur de la force et de la puissance publique. S'il en a une utilisation disproportionnée, avec des méthodes visant à coincer des jeunes en nasses et à s'en prendre à eux, cela constitue clairement une atteinte grave dans l'exercice de la puissance publique. Or, derrière ces atteintes se cache parfois le délit de faciès, rajoutant un problème à un autre. En revanche, le policier est aussi garant de l'ordre public. Par conséquent, si des personnes, jeunes ou moins jeunes, ne respectent pas la loi lors d'une manifestation, nous avons en effet besoin de l'autorité de la police ou de la puissance publique pour garantir le respect de tout un chacun.

Comme je le disais dans ma question, à force de vouloir être au milieu de tout, on finit par n'être du côté de rien. Je suis donc clairement du côté de la majorité des jeunes qui ont manifesté pacifiquement leur opposition, justifiée, à une décision injuste d'un gouvernement, tout comme je suis du côté de la majorité des policiers qui ont accompli leur travail et rempli leur mission de protection de l'ordre public dans le respect des règles de la profession. Par conséquent, ceux qui ne les respectent pas, dans un camp comme dans l'autre, méritent d'être dénoncés avec la même vigueur. Mais les policiers ont une responsabilité plus importante, précisément parce qu'ils sont détenteurs de l'utilisation de la force.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, vous maîtrisez assez bien la langue française. Il ne s'agissait pas d'une mauvaise interprétation de notre part, mais d'un manque de clarté dans les propos que vous avez exprimés en séance plénière. Je suis heureuse qu'avec le recul et qu'à la suite de cette question orale, vous ayez pris aujourd'hui une position claire, ferme et détaillée contre les propos tenus par certains partis. De telles propositions ne sont pas en adéquation avec les valeurs d'un pays démocratique comme la Belgique.

En revanche, je vous invite à interroger votre partenaire de majorité qui a soutenu une telle idée – et qui a pensé que nous avions les moyens de financer de tels projets – afin de renforcer encore plus vos outils de lutte dans le cadre de ce qui existe déjà et de la législation. Je me demande vraiment comment le MR comptait financer ces camps de rééducation.

2.12 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Mesures d'aide aux victimes de violences policières»

2.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Manifestation comme outil pratique de l'exercice de la citoyenneté: comment protéger les jeunes des violences policières?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Leila Agic (PS). – À la suite des manifestations organisées ces dernières semaines à Bruxelles, pour détourner l'attention des motivations profondes ayant poussé des milliers de personnes dans les rues, certains politiques ont tenté de braquer les regards sur une minorité de jeunes ayant commis des actes répréhensibles, que nous condamnons par ailleurs.

Mais où étaient ces mêmes partis lorsqu'il s'agissait de condamner les violences policières commises l'égard des jeunes? Quelles ont été leurs réactions face aux images que l'on a vu passer par dizaine sur les réseaux sociaux? Nous n'avons entendu aucune proposition fracassante de leur part. Pourtant, le sujet est sérieux, tant dans la symbolique que dans l'impact qu'ont pu avoir ces violences sur des jeunes venus exercer leur rôle de citoyen engagé, parfois pour la première fois.

Madame la Ministre, des dispositifs ont-ils été mis sur pied pour soutenir des jeunes traumatisés par ces événements? Les services d'aide aux victimes subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils été mobilisés? Sont-ils disponibles pour les jeunes traumatisés par des violences qu'ils ont vécues ou vues lors de ces manifestations? Des contacts ont-ils été pris avec des écoles afin d'aborder cette problématique?

Enfin, le Comité P a appelé la police à intervenir différemment lorsqu'elle avait en face d'elle des mineurs et à adopter un «réflexe droits de l'enfant». En tant que ministre de la Jeunesse, avez-vous interpellé le ministre Quintin afin qu'il prenne ses responsabilités et que ce «réflexe enfant», déjà évoqué au moment de la mort du jeune Fabian – un autre fait qui concernait également la police – devienne un réflexe institutionnalisé au sein de la police lors de ses interventions?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les manifestations de la semaine précédente ont été d'une violence inouïe et inédite, notamment envers des élèves mineurs qui manifestaient pour leur avenir et en soutien à leurs professeurs. Des vidéos montrant des jeunes victimes de gaz lacrymogènes et un recours excessif à la matraque et aux autopompes ont largement circulé sur les réseaux sociaux et ont profondément choqué de nombreux citoyens et de nombreuses associations.

Comme l'a rappelé Solaÿman Laqdim, délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), «les jeunes ont le droit de manifester, d'exprimer une opinion, de faire entendre leur colère et de participer aux décisions qui les concernent». Lorsque

des jeunes, qui ne représentent pas un danger pour l'ordre public, sont matraqués et exposés à des gaz nocifs, cela pose une question profonde sur la protection des jeunes et de leurs droits civiques.

Ainsi, à défaut de pouvoir protéger nos jeunes de cette violence, j'estime qu'il est de notre devoir de les équiper pour faire face à ce genre de situation. À titre de bonne pratique, bien qu'aucun jeune ne devrait être exposé à une telle violence, je citerai les initiatives de certains établissements scolaires, comme l'établissement De l'autre côté de l'école, situé à Auderghem, qui a organisé une formation sur les bonnes postures à adopter face à des situations impliquant des violences policières. Le Comité des élèves francophones (CEF) a également mobilisé sa visibilité médiatique pour partager sur Instagram différents appels à la prudence et pour rappeler les comportements à adopter en cas d'intervention policière. Le CEF a également mis ses locaux à disposition pour servir de lieu sûr durant les manifestations.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur les violences policières commises sur des mineurs et comment comptez-vous prévenir de telles actions dans le futur?

Au cours de la dernière séance plénière, vous avez indiqué ne pas vous être entretenue avec le ministre de l'Intérieur, ce qui me paraît assez étonnant étant donné le nombre et la gravité des cas de violence policière sur des enfants. Vous êtes-vous entretenue avec celui-ci depuis lors?

Les violences subies lors des manifestations peuvent laisser de lourdes séquelles et sont propices au déclenchement de troubles de stress post-traumatique chez certains jeunes. Dans quelle mesure le gouvernement actuel va-t-il accompagner les enseignants et le secteur de la jeunesse afin d'aborder ces thématiques difficiles, lui qui fait de la santé mentale des jeunes une priorité de son action politique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question soulève des préoccupations importantes quant à l'impact que certains événements peuvent avoir sur des jeunes et, plus largement, sur la prise en charge de ces derniers lorsqu'ils se trouvent en situation de vulnérabilité.

Nous ne pouvons pas accepter que des jeunes soient victimes de violences, parce qu'ils expriment leur mécontentement sur un sujet ou un autre. Que cela soit bien clair: en tant que ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Droits de l'enfant, je le dénonce fermement. Je remercie d'ailleurs les structures qui ont accompagné les jeunes avant et pendant les manifestations.

Je ne manquerai pas de prendre prochainement contact avec le CEF afin de récolter son avis sur la situation. Ces problématiques doivent trouver des réponses

structurelles et ne pas dépendre de dispositifs temporaires construits pour répondre à des besoins immédiats. En tant que ministre des Droits de l'enfant, j'ai personnellement interpellé le ministre Quintin par un courrier officiel lui demandant les suites qu'il compte réserver aux événements et aux comportements que certains ont adoptés, notamment par le biais d'éventuelles procédures auprès du comité P.

Je vous assure également que les équipes de mon cabinet chargées des thématiques de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse travaillent en collaboration avec le cabinet du ministre de l'Intérieur dans le cadre du *community policing* et aussi dans la mise en œuvre du «réflexe jeune» dans le cadre du travail policier. Des réunions ont encore eu lieu la semaine dernière durant lesquelles nous avons abordé les derniers événements et les relations entre la police et les jeunes qui doivent évoluer différemment, dans l'objectif d'avoir une meilleure connaissance l'une de l'autre.

Mes équipes ont également rencontré le chef de corps de la zone Bruxelles-Ouest afin de mener une réflexion sur le sujet au sein des communes concernées, en développant des collaborations entre les opérateurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, dont les maisons de jeunes et les services d'aide en milieu ouvert (AMO), avec les équipes de la police.

Il est également important de rappeler les actions qui sont menées en Fédération Wallonie-Bruxelles par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) et ses partenaires et qui s'inscrivent dans le cadre du Code de la justice communautaire. Celui-ci consacre, dans ses principes généraux, une approche centrée sur le justiciable, qui place la personne au cœur de l'intervention, en tenant compte de son environnement socio-relationnel et des besoins des victimes dans leur globalité, dans une perspective de justice restauratrice. Cette approche garantit une prise en charge globale, adaptée et respectueuse des situations vécues, et ce, pour tous les types de victimes.

Dans ce cadre, une attention particulière est accordée au soutien psychologique des victimes, qui constitue un axe central de leur accompagnement, notamment lorsque les faits subis peuvent être source de traumatisme. Cet accompagnement peut, lorsque c'est nécessaire, être complété par un soutien social et un accompagnement juridique.

Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le biais de l'AGMJ, agrée et subventionne 21 services d'aide aux victimes répartis sur l'ensemble du territoire. Ces services, sans être spécialisés selon l'âge des personnes ou la nature des faits, sont pleinement compétents pour accompagner des jeunes ayant été confrontés à des situations de violence, y compris dans le cadre d'interventions policières.

Pour la Région bruxelloise, plusieurs services d'aide aux victimes généralistes sont également subventionnés, dont le Service laïque d'aide aux justiciables et

aux victimes ainsi que le centre d'accueil des victimes de la commune de Jette. Ces services constituent des points d'appui accessibles pour les jeunes concernés. À ce jour, ces services n'ont toutefois enregistré aucune demande en lien avec les événements mentionnés dans votre question.

L'aide proposée est gratuite, confidentielle et sans limitation de durée. Elle comprend notamment un accompagnement psychologique adapté aux besoins des personnes et peut être complétée, si nécessaire, par un soutien social.

Par ailleurs, l'AGMJ agrée et subventionne également des services d'aide juridique de première ligne, ainsi que la Commission d'aide juridique de Bruxelles, qui assurent des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement des citoyens dans leurs démarches. À cet égard, le Service Droit des jeunes, agréé comme service d'aide en milieu ouvert (AMO) par l'AGAJ et agréé par l'AGMJ pour ses missions d'aide juridique de première ligne, constitue également un relais important pour les jeunes.

Enfin, la prise en charge des victimes est également assurée au sein des parquets et tribunaux par les services d'accueil des victimes, rattachés aux maisons de justice et présents dans chaque arrondissement judiciaire. Ces services accompagnent les victimes tout au long d'éventuelles procédures judiciaires.

Par ailleurs, les organisations de jeunesse (OJ) et les centres de jeunes (CJ) constituent également des espaces de proximité au sein desquels les jeunes peuvent trouver écoute, soutien et accompagnement lorsqu'ils traversent une situation difficile. Comme face à toute autre épreuve de la vie, ces structures peuvent contribuer à repérer les besoins, offrir un premier soutien et orienter les jeunes vers les services spécialisés lorsque c'est nécessaire. Le travail du CEF en est un très bon exemple.

Tous ces dispositifs sont donc pleinement opérationnels et accessibles à toute personne, y compris un jeune, qui aurait besoin de soutien à la suite d'événements vécus comme traumatisants.

Une société démocratique doit garantir aux jeunes le droit d'exprimer leurs opinions en sécurité. Toutefois, les jeunes doivent user de ce droit d'une manière responsable et respectueuse des règles de l'ordre et de la sécurité publique. Il ne peut y avoir de compensation des torts.

La prévention des tensions passe avant tout par un respect mutuel et par la qualité du dialogue entre les différents acteurs. C'est également dans cette perspective que s'inscrivent les actions menées dans mes différents secteurs. C'est résolument dans cette direction que j'entends poursuivre mon action.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, vous dites qu'à ce jour, les services agréés n'ont pas été sollicités. Je me demande s'il n'y a pas un problème de communication: les jeunes sont-ils au courant de l'existence de ces services et du fait

qu'ils peuvent les contacter? Les services ont-ils agi proactivement afin de signaler leur existence auprès des potentielles jeunes victimes et de leur indiquer qu'ils étaient disposés à les accueillir? À cet égard, je rappelle que le CEF a bel et bien répondu proactivement aux inquiétudes des jeunes. Une réflexion à ce sujet est donc à mener pour l'avenir.

J'entends que vous avez également écrit au ministre Quintin. Je vous interrogerai certainement à la rentrée afin de connaître l'éventuelle réponse de ce dernier et de me renseigner sur la possible tenue d'une rencontre sur cette question.

Enfin, je terminerai sur un point qui m'interpelle régulièrement. Je trouve dommage que vous attendiez systématiquement des questions de l'opposition pour communiquer et prendre certaines positions. En tant que ministre de la Jeunesse et de l'Enfance, c'est également votre rôle de communiquer proactivement afin d'informer les jeunes que vous êtes là, que vous les écoutez et que vous les défendez. Selon moi, le rôle d'une ministre de la Jeunesse est bien de porter la voix des jeunes afin de les défendre et de plaider en leur faveur auprès d'autres niveaux de pouvoir.

Je pourrais faire de la politique politicienne en me réjouissant que nous soyons toujours celles et ceux qui vous poussent à réagir, mais la jeunesse attend de sentir qu'elle est représentée par sa ministre. J'espère donc que vous pourrez mieux communiquer à l'avenir, plutôt que d'attendre de venir ici, en commission, pour dire que vous vous êtes adressée au ministre Quintin ou que vous dénoncez clairement les violences policières qu'ont vécues certains jeunes présents à la manifestation.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je souscris entièrement aux propos de ma collègue. Une communication de la ministre de la Jeunesse, éventuellement en collaboration avec le DGDE, enverrait aux jeunes un message à la fois de protection et de soutien.

J'ai essayé de me mettre dans la tête d'un jeune qui vient du fin fond de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a pris le train pour venir manifester devant ce bâtiment pour défendre ses droits et qui, en quelques minutes, se retrouve à l'hôpital pour des soins médicaux importants. Une telle situation provoque un réel traumatisme. Il est clair que ces faits ne doivent plus se produire. Les jeunes qui manifestent dans un État de droit le font pour être entendus. Il y a peut-être une minorité de casseurs qu'il faut isoler, mais la grande majorité des jeunes respectent notre cadre démocratique.

Il s'agissait de jeunes qui, pour certains, manifestaient pour la première fois. Les associations leur sont venues en aide et les professeurs ont fait barrière entre les eux et la police pour les protéger. Vous parlez d'un dispositif pleinement opérationnel, mais j'entends aussi que les structures existantes, notamment celle à Jette, n'ont reçu aucune demande. Nous avons vu les photos et les vidéos. Il

faudrait lancer à tout le moins un suivi des jeunes qui ont sollicité des structures. Et si celles-ci n'ont reçu aucune demande, il faut se poser des questions.

Enfin, pourrais-je avoir une copie du courrier que vous avez envoyé au ministre Quintin? Nous suivrons bien entendu ce dossier, car, peu importe les décisions prises dans notre Parlement, nous devons nous assurer que les citoyens auront toujours le droit de manifester devant le bâtiment et qu'une manifestation pourra se dérouler sans incident. C'est ainsi que cela devrait se passer dans une démocratie.

2.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Les politiques de jeunesse face à l'engagement citoyen des jeunes dans les mobilisations autour de l'enseignement»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Depuis plusieurs semaines, notre Fédération connaît une mobilisation sociale d'une ampleur peu commune autour de l'enseignement. Aux côtés des enseignants et des parents, de nombreux jeunes participent eux aussi aux actions, aux débats et aux prises de parole suscités par les réformes actuellement discutées. Au-delà du contenu des revendications, cette mobilisation nous interroge sur la place des jeunes dans le débat démocratique. Elle met en lumière une génération qui veut défendre sa vision de l'école, qui souhaite faire entendre sa voix sur des décisions qui concernent directement son parcours, son accès aux études et, plus largement, son avenir.

Cette génération est aussi celle qui a connu une partie de sa scolarité sous les contraintes de la crise sanitaire, avec les conséquences que l'on connaît sur le bien-être, la santé mentale, la socialisation et parfois le rapport aux institutions. Dans ce contexte, voir des jeunes s'engager collectivement dans le débat public peut être interprété comme un signe de vitalité démocratique et d'engagement citoyen constructif et concret. Cela peut également être le symptôme d'un sentiment de ne pas être suffisamment entendus lorsque des décisions importantes sont prises à leur sujet.

La politique de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles vise notamment à favoriser, chez les jeunes, une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire. Chaque jour, des organisations de jeunesse (OJ), des centres de jeunes (CJ) et de nombreuses associations reconnues par notre Fédération Wallonie-Bruxelles accompagnent des jeunes dans des démarches de participation, d'expression citoyenne, d'engagement collectif et de compréhension des sujets de société. Madame la Ministre, nous étions tous les deux, cet après-midi, dans l'hémicycle pour les remises de diplômes pour l'Année citoyenne. C'est un exemple parmi d'autres. Dès lors, ces mobilisations actuelles peuvent aussi être lues comme l'expression concrète de cette citoyenneté active que nos politiques publiques cherchent à encourager.

En tant que ministre de la Jeunesse, vous avez notamment pour mission de soutenir l'émancipation, la participation et l'engagement citoyen des jeunes. Les OJ, les CJ et l'ensemble du secteur jouent d'ailleurs un rôle essentiel pour favoriser l'expression collective et la participation démocratique.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur l'engagement de nombreux jeunes dans les mobilisations sociales actuelles autour de l'enseignement? Considérez-vous que ces mobilisations constituent une expression de la citoyenneté responsable, active, critique et solidaire que les politiques de jeunesse visent à développer? Quelle place les OJ et autres acteurs du secteur de la jeunesse peuvent-ils ou doivent-ils occuper dans un tel contexte? Avez-vous eu des échanges avec ces acteurs concernant les préoccupations exprimées par les jeunes à l'occasion de ces mobilisations sociales? Plus largement, comment entendez-vous soutenir la participation des jeunes au débat démocratique lorsque celui-ci porte sur des choix politiques qui concernent directement leur avenir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la participation des jeunes à la vie collective constitue un principe essentiel consacré notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant qui prévoit, en son article 12, leur droit d'être entendus sur les questions qui les concernent.

Dans ce cadre, il est compréhensible que des prises de position ou des expressions de désaccord émergent autour des évolutions de l'enseignement. Elles témoignent, plus largement, de l'intérêt porté par différentes générations à ces sujets. Si manifester est un moyen, ce n'est pas le seul canal de participation des jeunes et c'est heureux. C'est là où les OJ, les CJ et l'ensemble du secteur jouent un rôle essentiel. Ils sont des lieux favorisant l'expression collective et la participation démocratique des jeunes.

Vous comprendrez qu'en dehors des conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organismes de jeunesse, notamment pour le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire – que l'administration vérifie –, je n'ai pas à déterminer ce que les OJ doivent faire, d'autant que le principe «pour les jeunes et par les jeunes» qui régit le décret imposent à celles-ci de répondre aux besoins et aspirations des jeunes.

Dans ce contexte, il est évident que plusieurs OJ thématiques, par leur ancrage étudiant, syndicaliste ou politique, ont participé à la mobilisation et à la construction de certaines revendications. Certaines ont simplement informé et d'autres n'y ont pas réagi. En marge des mobilisations les plus visibles, certaines OJ ont continué à offrir un accompagnement aux jeunes. Le Comité des élèves francophones (CEF) a par exemple élargi les horaires de ses permanences; la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC) a proposé un espace d'écoute et de soins; Infor Jeunes Bruxelles et le Service Droit des Jeunes continuent de tenir des

permanences juridiques dans le but de soutenir les jeunes. Ces acteurs de la jeunesse sont en contact régulier avec l'administration, mon cabinet et moi-même et font de ce fait remonter des motifs d'inquiétudes et des axes de travail à explorer ensemble. À la suite des heurts qui se sont déroulés, j'entends rencontrer le CEF pour récolter son avis.

Dans un contexte très tendu, il est primordial de continuer à garantir l'existence d'espaces structurés permettant aux jeunes de s'exprimer et de participer à la construction de leur cadre de vie, de manière libre et responsable, l'un n'allant pas sans l'autre.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, ce qui m'interpelle – c'est peut-être ce qui était à la base de mon intervention –, c'est que j'ai l'impression qu'on a fait plus de tables rondes sur l'aspect sécuritaire de ces mobilisations sociales que sur l'aspect politique de la jeunesse et la prévention dans les politiques de la jeunesse. J'espérais – mais peut-être aurais-je dû être plus clair dans ma question – qu'en tant que ministre de la Jeunesse, vous puissiez réunir l'ensemble des acteurs de la jeunesse et lancer une analyse, une discussion, un échange ouvert et respectueux sur les enseignements à tirer d'une mobilisation des jeunes aussi importante par rapport à leur scolarité et à leur avenir.

Vous ouvrez la porte, puisque vous avez parlé d'une rencontre avec le CEF. C'est déjà un élément positif, mais j'aurais voulu quelque chose de plus ambitieux ou de plus structurant pour essayer d'analyser, de décanter cette mobilisation sociale des jeunes. En effet, elle dit quelque chose de notre société, des attentes et des besoins des jeunes, et je ne voudrais pas que l'autorité publique ne puisse pas offrir un cadre pour que cette discussion ait lieu. J'ose espérer que cette dernière pourra se tenir dans les mois qui viennent. En tout cas, mon intervention se veut constructive.

(Mme Valérie Bluge reprend la présidence)

2.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Avenir des maisons de l'adolescent (mado)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les maisons de l'adolescent (mado) agissent hors mandat et apportent une aide et un accompagnement aux jeunes âgés de 11 à 22 ans, ainsi qu'à leur famille. Ces structures ont la particularité de disposer d'équipes multidisciplinaires et, ainsi, d'avoir une approche globale des difficultés rencontrées par leur public. Elles ont également pour mission d'animer les réseaux entre divers partenaires.

Cet aspect nous semble primordial dans un contexte où les opérateurs rencontrent parfois des difficultés à travailler conjointement. Alors qu'elles avaient débuté comme projet pilote, ces structures sont désormais régies par l'arrêté du 3 avril 2019 du gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services Maisons de

l'Adolescent. Aujourd'hui, sept mado sont agréées, à Bruxelles, Charleroi, Liège, Namur, Mons et Marche-en-Famenne.

Madame la Ministre, dans votre note d'orientation relative à la prévention, vous indiquez vouloir redéfinir les missions des chargés de prévention, des conseils de prévention, ainsi que des services d'aide en milieu ouvert (AMO) et des mado. Vous soulignez que celles-ci peinent à trouver leur spécificité et que, dès lors, une redéfinition des missions est nécessaire ou que des reconversions du dispositif répondant aux besoins et objectifs de la prévention devront être envisagées.

Dès lors, quel budget est-il consacré actuellement à ces structures? Quel est le nombre d'équivalents temps plein (ETP) qu'elles emploient? Sur la base de quelle évaluation posez-vous les constats décrits dans votre note d'orientation? Ces structures ont-elles recours aux aides à la promotion de l'emploi (APE) ou à des agents contractuels subventionnés (ACS)? Enfin, où en sont les réflexions concernant la redéfinition des missions des mado? Une modification de l'arrêté les concernant est-elle en cours? Dans l'affirmative, quand celui-ci sera-t-il présenté au gouvernement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, le budget consacré aux mado s'élève, en 2026, à 3 millions d'euros répartis sur sept services correspondant à un cadre réglementaire de 36 ETP. Il convient toutefois de relever que, pour six de ces services, aucun personnel n'est actuellement cofinancé par le biais d'APE, par exemple. Pour le dernier service, le calcul de la subvention actuelle pour frais de personnel correspond à un ETP sur le dispositif APE.

Les mado, agréées depuis le mois d'avril 2019, ont pour mission d'assurer un accueil, une écoute et une orientation rapide des jeunes âgés de 11 à 22 ans, de leur famille et des professionnels, en adoptant une approche intersectorielle impliquant, par exemple, la santé, la jeunesse et l'enseignement. Les mado développent aussi des actions collectives de sensibilisation et d'expression autour des difficultés de l'adolescence. Je me suis personnellement rendue dans plusieurs mado pour me rendre compte de leurs actions. Mon cabinet a, quant à lui, rencontré l'ensemble de ses acteurs.

Bien que les actions des mado ont du sens, il apparaît qu'au sein du secteur de l'aide à la jeunesse, ces dispositifs peinent à établir une spécificité clairement identifiable. Les analyses disponibles mettent en évidence une plus-value limitée au regard des pratiques existantes. L'intersectorialité, souvent avancée comme élément distinctif, apparaît en réalité déjà constitutive du fonctionnement d'autres services, en particulier les services AMO. Par ailleurs, les mado ne semblent pas toujours réussir à structurer durablement des collaborations opérationnelles et à mobiliser significativement le tissu associatif local.

Dans le cadre de la réforme de la prévention en aide à la jeunesse, une réflexion est en cours. Elle vise à recentrer les dispositifs de prévention sur une aide spécialisée, complémentaire et supplétive à l'aide générale, conformément aux principes du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Or, les mado s'adressent prioritairement à un public adolescent relevant, en principe, de l'aide générale, ce qui pose question quant à leur inscription actuelle dans le champ de l'aide spécialisée.

Dans ce contexte, le maintien des mado dans leur configuration actuelle apparaît davantage dicté par des contraintes structurelles que par une démonstration probante de leur pertinence ou de leur valeur ajoutée. Dès lors, une approche différenciée et territorialisée doit être privilégiée. En fonction de leur ancrage local et de leur capacité d'adaptation, certaines mado pourraient être maintenues avec une évolution de leurs missions pour être complémentaires avec les actions des AMO, tandis que d'autres pourraient évoluer vers des dispositifs de prévention plus spécialisés et mieux alignés avec les besoins identifiés. Je vous rassure: ces évolutions se feront sur la base de concertations, en tenant compte des emplois de l'évolution des services.

Enfin, concernant le phasage des travaux en cours, la priorité est actuellement donnée à la redéfinition des missions des services AMO, la réflexion relative aux mado étant appelée à se poursuivre par la suite. Vous aurez donc compris que ce n'est ni la qualité ni l'engagement du personnel travaillant au sein des mado qui est remis en question, mais plutôt leur intégration dans le cadre de la prévention spécialisée au regard des services offerts par les autres opérateurs de l'aide à la jeunesse sur le territoire concerné.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, merci d'avoir fait le point sur les mado en général. J'ai bien noté que vous avez rencontré un certain nombre de leurs opérateurs et que votre cabinet les a tous rencontrés. J'ai aussi bien compris qu'à l'avenir, certaines mado pourraient être maintenues et que d'autres pourraient être réorganisées ou réorientées vers d'autres missions. Enfin, j'ai bien compris qu'il n'est pas question de remettre en question le travail qui est fait dans ces institutions, mais plutôt de les mettre en concordance avec les structures existantes. Nous resterons bien entendu attentifs à toute évolution dans ce dossier.

2.16 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles et l'inceste»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, le sort tragique de la jeune Lyhanna en France doit tous nous alerter et nous inciter à réfléchir à la pertinence des dispositifs déployés pour protéger nos enfants de l'inceste et des violences sexuelles. Sans tomber dans la psychose, il me semble important de faire le point afin d'empêcher que de tels événements ne surviennent.

Dans un contexte où le manque de places en institution est malheureusement une réalité, pouvez-vous nous rassurer et nous affirmer que les enfants victimes de violences sexuelles ont toujours la priorité dans le cadre d'un placement? Dans le cas contraire, qu'est-il prévu pour empêcher que des jeunes se retrouvent en danger dans leur foyer?

Par ailleurs, existe-t-il des protocoles spécifiques de prise en charge pour les enfants victimes de ces violences? Les éducateurs des différentes institutions disposent-ils des outils nécessaires pour les prendre en charge? Quel est le nombre d'enfants retirés de leur famille pour des raisons de violences sexuelles? Enfin, votre gouvernement prévoit-il des campagnes de prévention afin de briser les tabous que représentent souvent les violences sexuelles au sein d'un foyer?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la lutte contre les violences sexuelles et l'inceste est un sujet important.

En 2025, parmi les 44 173 enfants pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse, 1 490 l'ont été pour des faits de maltraitance sexuelle, selon les encodages réalisés par les autorités mandantes. Parmi les enfants en question, 283 ont fait l'objet d'un hébergement hors de leur milieu de vie, que ce soit au sein de services agréés, en accueil familial ou en service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE). De tels chiffres n'intègrent pas les placements au sein de la famille élargie ou auprès de proches.

Lorsqu'une mesure d'éloignement est envisagée, les autorités mandantes de l'aide à la jeunesse veillent en permanence à prioriser de telles mesures en tenant compte des situations propres aux jeunes dont elles ont la charge. En outre, dès la connaissance d'une situation de maltraitance sexuelle, les autorités mandantes, qu'elles soient communautaires ou judiciaires sont tenues d'en informer le parquet. Une telle démarche permet d'engager des investigations à l'égard de l'auteur présumé, afin d'agir non seulement en protection de la victime, mais aussi en responsabilisation de l'auteur.

De plus, en cas de suspicion ou de constat de maltraitance, de privation ou de négligence, les mandants peuvent également solliciter l'intervention d'une équipe SOS enfants. Celle-ci procède, le cas échéant, à une évaluation de la situation, indépendamment du fait que l'enfant soit maintenu ou non dans son milieu de vie. Par ailleurs, les référents maltraitance de l'ONE apportent un appui de seconde ligne aux équipes de partenaires enfants-parents (PEP's), en mettant à leur disposition leur expertise et en les accompagnant dans la gestion de situations complexes, notamment en cas de suspicion de violences sexuelles.

Je rappelle aussi l'existence du dispositif «Maintenant j'en parle» qui offre aux jeunes un espace d'écoute anonyme ainsi qu'une orientation vers une prise en charge adaptée. S'agissant de la coordination entre acteurs, plusieurs protocoles

structurent la collaboration entre l'ONE, les conseillers de l'aide à la jeunesse et les directeurs de la protection de la jeunesse; entre les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse et les équipes SOS enfants; entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, de l'enfance et la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités (Child Focus) dans la lutte contre la maltraitance.

Par ailleurs, le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a institué, au sein de chaque arrondissement judiciaire, des commissions de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance. Leur mission est claire: améliorer en continu les procédures de prise en charge.

Concernant les outils à disposition des professionnels, le personnel des services agréés de l'aide à la jeunesse est soumis à une obligation de formation continue. Il est tenu d'adapter régulièrement ses pratiques à l'évolution des connaissances, conformément aux exigences du code de déontologie du secteur.

Enfin, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient, par l'intermédiaire de Yapaka, une politique structurelle de prévention de la maltraitance infantile, incluant pleinement les violences sexuelles intrafamiliales et l'inceste. L'objectif est de dépasser les actions ponctuelles, en développant un dispositif pérenne de sensibilisation, d'information et d'orientation. Les objectifs sont de favoriser la libération de la parole, de lever les tabous et de rappeler que la protection de l'enfant relève d'une responsabilité collective des adultes et des institutions.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour cet état des lieux de la situation à la suite du récent drame en France, qui n'est pas un cas isolé, mais qui a marqué les esprits. J'ai pris note de vos propos et du chiffre de plus de 1 400 cas de maltraitance sexuelle sur les 44 373 enfants et jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse. Vous avez par ailleurs confirmé que la priorité était donnée au placement dans ces situations. La responsabilité collective des adultes et des institutions nous incite en effet à être vigilants à tous les niveaux.

2.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «État d'avancement de la réforme de l'adoption»

M. Eddy Fontaine (PS). – L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) a entamé une refonte du paysage de l'adoption à votre demande, Madame la Ministre. Les travaux ont débuté en novembre 2024 avec l'organisation de groupes de travail thématiques entre janvier et avril 2025 et avec la transmission de notes de synthèse en juin 2025. La réflexion sur le dispositif de l'adoption portait sur trois axes: l'adoption internationale, l'adoption interne et le post-adoptif.

Depuis plusieurs années, le secteur de l'adoption connaît des évolutions dans ses pratiques, dont les adoptions internes concernant de plus en plus des enfants issus de situations liées au volet protectionnel ou des situations où il n'y a plus de liens

avec la famille biologique. Les demandes d'accompagnement post-adoptif ou encore de soutien à la parentalité et de recherche des origines sont de plus en plus fréquentes.

Lors des travaux, les organismes agréés ont relevé des points sensibles, comme l'absence de statut clair de l'enfant en attente d'adoption. Qu'en est-il de l'autorité parentale ainsi que du statut juridique des enfants placés dans leur future famille adoptive qui est considérée comme une famille d'accueil?

La Flandre s'est récemment positionnée contre l'adoption internationale, contrairement à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, une analyse des pays ouverts à l'adoption internationale avait été réalisée pour déterminer la suite à donner aux collaborations et sécuriser les procédures de mise en adoption, notamment pour prévenir des adoptions illégales et préserver l'expertise et les partenariats de qualité construits avec les organismes agréés.

Où en est la réforme du dispositif d'adoption? Avez-vous présenté votre note d'orientation au gouvernement? Quelles suites comptez-vous donner aux groupes de travail qui se sont penchés sur les trois thématiques clés, à savoir l'adoption interne, l'adoption internationale et le post-adoptif? Qu'en est-il du passage en revue des pays étrangers réalisés concernant l'adoption internationale? Quels contours celle-ci prendra-t-elle dans les prochains mois? Avez-vous eu l'occasion de dialoguer avec les autres Communautés concernant les adoptions internationales afin de disposer un cadre harmonisé en Belgique? Envisagez-vous des mesures pour donner un statut aux enfants ainsi qu'aux familles entre la rencontre, l'«acclimatation» et la décision définitive d'adoption?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je vous confirme que le gouvernement prendra très prochainement position quant à la note d'orientation sur l'adoption internationale. En cas d'approbation et conformément à l'engagement que j'ai pris envers les acteurs de terrain lors du lancement des travaux, mon administration continuera à travailler de concert avec eux, suivant une feuille de route claire permettant de mettre en œuvre les orientations décidées.

En ce qui concerne le contrôle des collaborations à l'étranger, mon administration mène, avec le support du Service social international (SSI), une ONG de référence dans le domaine de l'adoption internationale, des évaluations approfondies de la Côte d'Ivoire, de Madagascar et de la Thaïlande. Un marché vient par ailleurs d'être attribué pour la réalisation d'une évaluation de la République dominicaine. De cette manière, tous les pays avec lesquels une collaboration existe pour l'adoption internationale auront fait l'objet d'une évaluation approfondie, que ce soit par la Communauté française ou par la Communauté flamande. Ces évaluations seront actualisées selon des cycles pluriannuels.

En Belgique, la mise en œuvre de la politique d'adoption relève pour l'essentiel des Communautés; à cet égard, je vous assure que le dialogue existe avec les autorités flamandes, sur le plan politique et sur le plan opérationnel. Les concertations sont réelles entre les entités, imposées par notre proximité géographique et institutionnelle. Il est toutefois évident que les réalités ont évolué avec le temps, si bien que les constats ne sont pas forcément identiques et peuvent appeler des réponses distinctes d'une Communauté à l'autre.

Enfin, l'insécurité liée à l'absence de statut pour l'enfant en attente du prononcé de l'adoption est un défi central des travaux du second volet de la réforme de l'adoption, à savoir le volet relatif à l'adoption interne. Les travaux à ce sujet sont en cours et aucune décision n'a encore été prise. Cette question dépasse largement le cadre communautaire, s'agissant d'une matière en partie réglementée par le Code civil.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les membres du secteur demandent une concertation. Ils sont relativement inquiets. Je n'en ai pas parlé dans ma question, mais d'autres l'ont fait: le secteur de l'aide à la jeunesse pourrait aussi bénéficier, sous certaines conditions, de familles adoptantes, en plus de familles d'accueil. Il n'existe pas de statut pour les familles adoptantes dans ce cadre.

D'après le reportage que j'ai visionné, beaucoup de familles sont en attente d'adoption, mais il y a de moins en moins d'enfants adoptables, tant en Belgique qu'à l'international.

C'est un sujet qu'il faut suivre avec attention et je compte sur vous. Comptez aussi sur moi pour revenir vers vous régulièrement sur le sujet afin de constater l'état d'avancement de ce dossier et d'entendre les réponses que le gouvernement y apporte. Cette thématique me semble importante et elle pourrait être une solution pour répondre au manque de familles d'accueil.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.18 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Délais de prise en charge dans les formations de l'Institut Vias»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, les formations de sensibilisation à la sécurité routière organisées par l'Institut Vias constituent un outil reconnu dans la lutte contre la récidive d'infractions routières. Une étude officielle a d'ailleurs mis en évidence leur efficacité, notamment pour les infractions liées à la conduite sous l'influence de l'alcool, pointant une diminution de 41 % du taux de récidive à la suite de ces formations, en favorisant une prise de conscience des comportements à risque et une diminution du taux de récidive.

Toutefois, nous continuons de faire face à l'allongement préoccupant des délais entre la condamnation d'un justiciable et sa prise en charge effective. Selon les

informations communiquées par votre cabinet et diffusées dans la presse, près de 4 500 dossiers seraient en attente d'une formation à l'Institut Vias, tandis que le délai moyen entre la décision judiciaire et la participation effective à une formation atteindrait parfois plusieurs mois, voire plus d'un an dans certains cas.

Ce dossier soulève également la question de l'articulation entre les formations dispensées par l'Institut Vias et le travail réalisé, de manière générale, par les services d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (SEMJA), qui assurent un travail complémentaire.

Comment s'organise la complémentarité entre les formations de l'Institut Vias et l'accompagnement assuré par les SEMJA? Quelles modalités de prise en charge l'Institut Vias propose-t-il? Les formations sont-elles organisées de manière individuelle, collective ou selon un modèle mixte? Au regard de l'augmentation continue du nombre de dossiers, une évolution du modèle actuel est-elle envisagée, afin d'améliorer la capacité de prise en charge tout en préservant la qualité des formations?

Des tables rondes réunissant les opérateurs concernés ont été organisées afin d'identifier des pistes d'amélioration. Quels sont les principaux enseignements tirés de ces concertations? Des pistes ou mesures préliminaires ont-elles déjà été dégagées, afin de réduire les délais d'attente et de renforcer l'efficacité de la chaîne de suivi des condamnations routières?

Enfin, disposez-vous d'une évaluation de l'impact que ces délais peuvent avoir sur l'efficacité des formations et sur leur capacité à prévenir la récidive?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il convient de replacer cette thématique dans son contexte global. Les délais actuellement observés ne concernent pas uniquement les formations de sensibilisation à la sécurité routière. Ils s'inscrivent dans une augmentation plus large du contentieux de roulage, qui exerce une pression croissante sur l'ensemble de la chaîne pénale et sur les services des maisons de justice.

C'est précisément pour répondre à cette évolution que je soutiens fortement, avec l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), une cellule spécialisée pour le roulage et que nous avons procédé à l'affection de moyens humains à cette matière. Ces renforts ont déjà permis de réduire plusieurs problèmes, notamment dans l'encodage des décisions judiciaires et dans la désignation des assistants de justice pour le suivi des dossiers.

En ce qui concerne l'articulation entre les formations organisées par l'Institut Vias et les SEMJA, il est important de rappeler qu'il s'agit de dispositifs qui répondent à des logiques distinctes. Les formations de l'Institut Vias constituent des mesures de sensibilisation ciblées en matière de sécurité routière, tandis que les SEMJA assurent l'exécution et l'encadrement de mesures judiciaires

alternatives plus larges, avec un accompagnement sociojudiciaire individualisé. Leur complémentarité est donc fonctionnelle, mais leur articulation n'est pas systématique dans tous les dossiers.

Concernant les modalités de prise en charge, les formations de l'Institut Vias sont organisées principalement sous forme collective, en présentiel, avec des possibilités d'organisation à distance ou selon des formules hybrides. Ce modèle vise à garantir à la fois l'efficacité pédagogique et une capacité de traitement adaptée au volume des dossiers.

Vous m'interrogez aussi sur une éventuelle évolution du modèle. Plusieurs tables rondes ont effectivement été organisées à mon initiative, ainsi qu'à celle de mes collègues des entités fédérées compétentes. Ces échanges ont permis de mettre en évidence la nécessité d'appréhender le contentieux de roulage dans sa globalité. Les difficultés constatées résultent en effet d'une accumulation de facteurs à différents niveaux: les délais judiciaires, les capacités administratives, les modalités d'exécution des mesures, l'offre de formation, ainsi que le suivi des décisions.

Dans ce cadre, je souhaite aussi apporter une précision. Il a parfois été suggéré dans la presse que le recours à des formations payantes permettrait à lui seul de résorber les délais d'attente. S'il est exact que certaines personnes peuvent accéder à une formation en assumant directement son coût et en s'y inscrivant de manière autonome, la possibilité demeure limitée et soulève des questions importantes sur le plan de l'équité. C'est pourquoi mon objectif reste prioritairement l'amélioration structurelle du dispositif dans son ensemble.

Concernant les données d'efficacité, les résultats avancés par l'Institut Vias selon lesquels certaines formations permettraient une réduction significative de la récidive, notamment en matière de consommation d'alcool au volant, doivent évidemment nous guider dans notre action, mais il faut tenir compte du biais de sélection des publics concernés dans l'analyse.

Enfin, concernant l'impact des délais sur l'efficacité des formations, d'autres travaux de l'Institut Vias indiquent qu'une exécution rapide de la mesure renforce son effet responsabilisant en maintenant un lien temporel plus direct entre l'infraction et la sanction. C'est effectivement un aspect qu'il nous faut prendre en compte. J'y suis aussi sensible.

Ces éléments confirment l'importance de la problématique et justifient pleinement les travaux en cours, que je soutiens activement, en vue de renforcer la cohérence de la chaîne d'exécution des mesures en matière de roulage, de réduire les délais et de garantir ainsi l'efficacité des décisions judiciaires.

Mme Valérie Bluge (MR). – Premièrement, je salue l'efficacité des formations de l'Institut Vias, qui a été démontrée. Ces formations luttent efficacement contre l'insécurité routière, à condition qu'elles soient suivies rapidement après l'infraction. Or, il apparaît de manière récurrente que les personnes concernées,

notamment celles qui travaillent, rencontrent des difficultés pour suivre ces formations, car celles-ci se déroulent en journée. Il serait donc nécessaire de proposer aussi ces formations en dehors des heures de travail. Ce point a fait l'objet de nombreux commentaires, en plus de l'article de presse dont j'ai fait mention dans ma question.

Les délais sont donc préoccupants et cela risque d'affaiblir l'efficacité des mesures judiciaires. Il faut vraiment accélérer ces processus, d'autant plus que l'Institut Vias, de mémoire, reçoit des subventions élevées pour assumer ses différentes missions. Il faut donc examiner la question au regard de l'efficience.

Il faut distinguer les formations et les mesures judiciaires alternatives. Néanmoins, les SEMJA exécutent des sanctions et certains connaissent une efficience beaucoup plus importante que l'Institut Vias. Il faudrait porter une attention particulière à l'augmentation des prises en charge. Je n'ai pas de baguette magique et vous non plus, Madame la Ministre. Je sais que vous êtes attentive à ces problèmes. Nous continuerons peut-être à réfléchir ensemble à ces questions.

2.19 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Initiatives innovantes de lutte contre la récidive par l'insertion socioprofessionnelle»

Mme Valérie Bluge (MR). – Je suis déçue que mes collègues ne soient plus là pour entendre cette question qui parle de l'insertion socioprofessionnelle qui peut être activée, notamment, lorsque des jeunes commettent des infractions, en particulier lorsqu'il s'agit de primo-délinquants.

Le 10 février dernier, je vous ai déjà interrogée, Madame la Ministre, sur le parcours de désistance, soit le fait, pour des primo-délinquants, de sortir du parcours de délinquance, et sur la place de l'insertion socioprofessionnelle dans l'accompagnement assuré par les maisons de justice. Vous avez alors rappelé, à juste titre, l'importance d'une approche individualisée et la nécessité d'inscrire l'accès à l'emploi ou à la formation dans un projet porteur de sens pour la personne concernée. Ma question d'aujourd'hui s'inscrit dans la thématique des maisons de justice, mais ce sujet pourrait être étendu à l'aide à la jeunesse dans le cadre d'une autre question.

Le 10 février toujours, je vous avais rappelé que, si la désistance était un processus complexe qui ne pouvait être réduit à un seul facteur, de nombreuses études démontraient que l'insertion socioprofessionnelle constituait un levier particulièrement efficace dans la prévention de la récidive, en particulier chez les primo-délinquants. L'accès à un emploi permet souvent de renforcer l'autonomie, de restaurer l'estime de soi, de recréer du lien social et de donner des perspectives concrètes d'avenir.

J'ai déjà attiré votre attention sur certaines initiatives étrangères. Je pense notamment au programme britannique «*Skill Mill*», qui réinsère les jeunes ex-

délinquants âgés de 16 à 18 ans en leur offrant un emploi rémunéré de six mois dans des projets environnementaux et qui a permis de faire tomber la récidive de 63,8 % à 7,3 %. Je pense également au projet français «Kimia», qui lutte contre la récidive par la remise à l'emploi. Il s'agit d'un projet que certaines personnes souhaiteraient voir se développer en Communauté française.

Avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de ces initiatives ou d'autres dispositifs comparables développés à l'étranger? Quel regard portez-vous sur les programmes de ce genre qui placent l'emploi au cœur du parcours de désistance? Êtes-vous entrée en contact avec les opérateurs de «*Skill Mill*» ou de «Kimia», ou d'autres opérateurs travaillant selon une approche similaire en Belgique ou à l'étranger? Existe-t-il aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles, des projets orientés vers l'insertion professionnelle des primo-délinquants ou inspirés de ces modèles? Pouvez-vous en dire davantage sur les collaborations entretenues entre les maisons de justice et les opérateurs de l'emploi, de la formation et du secteur social afin d'offrir un accompagnement cohérent et intersectoriel?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'administration a été chargée de se renseigner sur les modèles «*Skill Mill*» et «Kimia» et, le cas échéant, sur d'autres modèles comparables. J'y reviendrai lorsque l'analyse sera complète. Ces initiatives retiendront très prochainement notre attention dans le cadre des travaux en cours sur les politiques de désistance et d'insertion. Dès le mois de janvier 2025, j'ai soutenu la mise en œuvre par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) d'un groupe de travail «Coordination désistance». Sa mission est d'alimenter la réflexion sur les pratiques existantes, notamment en analysant et en rencontrant différents projets en Belgique et à l'étranger afin d'envisager, le cas échéant, des collaborations plus structurelles.

Comme vous l'avez souligné, l'accès à un emploi stable et porteur de sens constitue un jalon important dans les parcours de désistance. Toutefois, il faut être attentif à ce qu'il soit appréhendé avec nuance, puisqu'un emploi précaire ou une formation inadaptée peuvent parfois constituer davantage un frein au processus qu'une dynamique de réinsertion. Par conséquent, la désistance doit plutôt être comprise comme un processus multifactoriel dans lequel différents leviers interagissent. À cet égard, les enseignements du projet pilote «Service de soutien et d'accompagnement à la désistance assistée» (SSADA) porté par l'ASBL Arpège-Prélude, agréée et subventionnée par notre Fédération comme partenaire des maisons de justice, soulignent l'importance d'une prise en charge individualisée, centrée sur la personne, intégrant l'ensemble des dimensions de vie dont l'emploi, les freins et les ressources propres à chaque situation.

Dans cette dynamique, le groupe de travail «Coordination désistance» identifie également des initiatives locales pertinentes et favorise les échanges de bonnes

pratiques, y compris dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle. Par ailleurs, je continue à soutenir une réflexion plus large sur ces politiques, nourrie par de nombreux échanges internationaux menés par l'AGMJ, notamment avec le Cork Alliance Centre en Irlande, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Gironde à Bordeaux autour du projet «Parrainage de désistance», ainsi qu'avec plusieurs chercheurs et experts internationaux, notamment autour du projet «Médiation nomade».

Je partage aussi votre analyse sur le rôle essentiel de l'insertion socioprofessionnelle dans la prévention de la récidive, en particulier pour les jeunes de 16 à 18 ans, pour lesquels l'accès à un projet concret constitue un facteur déterminant. À cet égard, les initiatives que vous mentionnez sont particulièrement intéressantes et montrent comment l'emploi est parfois mobilisé directement comme réponse à l'infraction. En Fédération Wallonie-Bruxelles, tant pour les justiciables adultes que pour les mineurs en conflit avec la loi, notre approche repose sur la responsabilisation et la réinsertion. L'emploi et la formation constituent des éléments essentiels mobilisés par les différents intervenants pour parvenir à ces objectifs.

Les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE) jouent, à cet égard, un rôle important. Ils permettent en effet aux jeunes de se remettre en action dans un cadre concret, de prendre conscience des conséquences de leurs actes et de s'inscrire dans une logique de réparation. Les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) prolongent ce travail dans un continuum éducatif individualisé visant la réinsertion, la remobilisation et la construction d'un projet, notamment par le biais de l'accès à la formation ou à l'alternance. L'objectif est de transformer des situations de rupture en parcours structurés et progressifs, en renforçant la continuité des apprentissages et la valorisation des acquis.

Au-delà des différences de modèles, l'objectif commun reste de donner aux jeunes des perspectives concrètes et de mieux articuler la remise en action éducative avec l'insertion socioprofessionnelle, afin de soutenir durablement les projets de désistance.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'insertion socioprofessionnelle des primodélinquants, il n'existe pas, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de dispositif ciblant exclusivement ce public. Néanmoins, l'ASBL Unago, que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient avec un montant de 135 000 euros en 2026, accompagne vers l'emploi des personnes ayant un passé judiciaire en les mettant en relation avec des employeurs engagés dans une démarche de recrutement inclusif. Depuis sa création en 2022, Unago a rencontré et accompagné 290 candidats. Parmi eux, 130 sont arrivés au terme du processus d'accompagnement, soit un taux de 45 %.

Par ailleurs, 23 entreprises ont signé une convention de collaboration avec Unago. Selon son rapport 2025, seize candidats ont trouvé un emploi grâce à cet

accompagnement au cours des dix-huit derniers mois. Parmi eux, dix occupaient toujours leur poste en mai 2025, soit un taux de maintien en emploi de 62 % sur la période considérée. Ces résultats sont assez modestes. Ils doivent être appréciés au regard du public concerné, qui est particulièrement éloigné de l'emploi. Je ne disconviens pas qu'il s'agisse d'une difficulté. C'est une spécificité sur laquelle l'association doit travailler. J'ai donc demandé à mon cabinet de poursuivre un travail étroit avec l'opérateur afin de renforcer l'efficacité du dispositif, de consolider les indicateurs de réinsertion et d'améliorer progressivement les résultats obtenus, tant dans l'accès à l'emploi que dans le maintien durable de celui-ci.

Je rappelle aussi qu'un cadre structurel de coopération existe déjà entre les acteurs de la justice, de la formation et de l'emploi. Le protocole de coopération conclu en 2019 entre la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que leurs opérateurs, vise à renforcer l'insertion socioprofessionnelle des personnes détenues et ex-détenues. Placé sous la présidence de mon cabinet, ce dispositif repose sur une logique de pilotage interinstitutionnel et de continuité entre les interventions *intra-* et *extramuros*, garantissant ainsi la cohérence des parcours.

Enfin, à l'échelon local, les maisons de justice développent de nombreux partenariats en fonction de la carte sociale et des ressources disponibles. Ces collaborations permettent d'orienter les justiciables vers des services spécialisés en matière d'emploi, de formation ou d'accompagnement social, qu'il s'agisse de coaching, d'aide à la rédaction de *curriculum vitae* (CV) ou de mise en relation avec des employeurs. À titre d'exemple, une collaboration existe entre Unago et la Maison de justice de Bruxelles, tandis que le projet pilote SSADA à Liège développe également des partenariats en matière d'insertion. Ces dynamiques s'inscrivent dans une approche intersectorielle qui constitue un principe structurant de l'intervention et qui permet une prise en charge globale, adaptée et coordonnée.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse précise. La Déclaration de politique communautaire (DPC), à la page 56, identifie l'emploi comme un levier essentiel de lutte contre la récidive. Le groupe de travail «Coordination désistance» pourrait développer des pistes concrètes qui mèneront à des actions de lutte contre la récidive. Les personnes impliquées ont commis des faits de délinquance; des sanctions sont donc nécessaires et pourraient mener à leur responsabilisation et à leur réinsertion. Dans cette perspective, une formation pourra mener à un emploi qui ne sera pas nécessairement précaire, puisque la personne développera des compétences professionnelles assurant un emploi davantage qualifié.

À mon sens, le succès de ces différents modèles, dont le but est de mettre à l'emploi les personnes sortant de la délinquance, est le fruit d'un accompagnement rapproché. Les maisons de justice sont les plus adaptées pour assurer ce rôle.

L'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) peut également être impliquée s'il s'agit de mineurs.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Jamila Ammi à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Risque de burn-out chez les étudiants», est reportée.

Les questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, de Mme Margaux De Re, intitulée «Appui sur les expertises scientifiques en matière de genre en Fédération Wallonie-Bruxelles», et de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Lutte contre la grossophobie», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Clémentine Barzin, intitulées «Cellules de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R)», «Problématique des "bébés parqués"» et «Organisation de l'attribution des places dans le secteur de l'aide à la jeunesse», de Mme Véronique Durenne, intitulée «Modèle de mini-accueil: projet-pilote», de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Appel à projets conjoint SPW-IAS/ONE concernant les "mini-accueils"» et «Impact de la non-indexation des subventions 2026 sur les milieux d'accueil», de Mme Leila Agic, intitulée «Popularité des influenceurs masculinistes auprès des jeunes hommes», et de Mme Françoise Schepmans, intitulées «Appropriation de l'espace public par les jeunes filles» et «Géolocalisation des enfants et des adolescents», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h05.*